

Le 07 avril 2024

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2023 (SFCR)

CNP Assurances Prévoyance

Validé en Conseil d'Administration le 04 avril 2024

Préambule

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de CNP Assurances Prévoyance, dit « la société » s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION du 10 octobre 2014 relatives aux exigences de reporting. Par ailleurs, il respecte la structure prévue par l'annexe 20 du règlement délégué.

Les éléments indiqués dans le présent rapport se rapportent à l'exercice 2023.



Sommaire

SYNTHESE	5
A. ACTIVITES ET RESULTATS	8
A.1. Activité	9
A.2. Résultats de souscription	14
A.3. Résultats des investissements	16
A.4. Performance des autres activités	19
A.5. Autres informations	19
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	20
B.1. Informations générales	21
B.2. Compétences et honorabilité	27
B.3. Système de gestion des risques	30
B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	34
B.5. Contrôle interne	36
B.6. Fonction Audit Interne	43
B.7. Fonction Actuariat	48
B.8. Sous-traitance	51
B.9. Autres informations relatives au système de gouvernance	53
B.10. Evaluation du système de gouvernance	53
C. PROFIL DE RISQUES	54
C.1. Risque de souscription	55
C.2. Risque de marché	61
C.3. Risque de crédit	65
C.4. Risque de liquidité	67
C.5. Risque opérationnel	69



C.6. Autres risques importants	71
C.7. Autres informations	71
D. VALORISATION	72
D.1. Actifs	73
D.2. Provisions techniques	78
D.3. Autres passifs	87
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	89
D.5. Autres informations	89
D.6. Exigences de publication	89
E. GESTION DU CAPITAL	90
E.1. Fonds propres	91
E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)	95
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR	97
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	97
E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR	98
E.6. Autres informations	98
ANNEXES QRT	99
S.02.01.02- Bilan	100
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	102
S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT	103
S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie	105
S.19.01.21 - Sinistres en non-vie	106
S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	108
S.23.01.01 – Fonds propres	109
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	111
S.28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	112



Synthèse



Activités et résultats

CNP Assurances Prévoyance exerce une activité d'assurance de personnes mixte, uniquement sur le territoire français. Elle assure en direct des garanties Décès, Décès Accidentel, Obsèques, Dépendance, Accidents de la Vie, Incapacité/Invalidité et Santé, et coassure et accepte en réassurance des contrats Emprunteurs des crédits immobiliers (apériteur CNP Assurances), réassure le contrat collectif du personnel de la Poste (apériteur La Mutuelle Générale) et des contrats d'assurance de crédits à la consommation (apériteur SOGECAP).

La société a observé en 2023 une quasi stabilisation de son portefeuille de contrats par rapport à l'exercice précédent avec 2,1 millions de contrats, en diminution de 1% par rapport à 2022, et avec un chiffre d'affaires atteignant 450 M€. Le résultat en normes comptables françaises s'élève à 62M€.

Systeme de gouvernance

Le 11 avril 2023 marque la naissance du nouveau groupe CNP Assurances qui rassemble les activités de CNP Assurances SA et de La Banque Postale Assurances au sein du Groupe La Banque Postale. Dans ce contexte, la dénomination sociale de La Banque Postale Prévoyance est devenue CNP Assurances Prévoyance et la société est désormais une filiale détenue à 100% par CNP Assurances Holding, qui est la tête du groupe d'assurance prudentiel appelé « le groupe CNP Assurances ».

CNP Assurances Prévoyance est une société anonyme à Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

La gouvernance opérationnelle s'appuie sur la Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration. Le rattachement au groupe CNP Assurances a conduit à revoir la composition du Conseil d'Administration.

En 2023, l'organisation des pouvoirs au sein de la société, ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à l'exercice précédent et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. De surcroît, le rattachement au groupe CNP Assurances s'accompagne d'une intégration progressive au système de risque du groupe et a nécessité l'ajustement de certaines politiques ou procédures afin de parfaire cette intégration.

Profil de risque

Le profil de risque de société se caractérise par la prédominance des risques de souscription santé. La société est sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et exprimés dans son exigence de capital de solvabilité requis. La société a mis en place un dispositif d'atténuation du risque santé qui se compose



d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que de programmes de réassurance.

Les autres principaux risques auxquels est exposé la société sont les suivants : les risques de marché et les risques de souscription en vie.

Valorisation

Au cours de l'année 2023, la société a poursuivi l'industrialisation et la sécurisation des travaux de production réglementaire.

L'impact de l'ensemble des modifications méthodologiques mises en œuvre a été mesuré sur les fonds propres économiques à fin 2022 et représente une hausse de ceux-ci d'environ 10M€.

Gestion du capital

A la clôture du 31/12/2023, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Les fonds propres disponibles de la société au 31 décembre 2023 s'élèvent à 432 M€ contre 387 M€ au 31 décembre 2022.

Le montant du capital réglementaire (SCR) de la société au 31 décembre 2023 s'élève à 179M€ contre 184M€ au 31 décembre 2022.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) de la société au 31 décembre 2023 est par conséquent en hausse de 32 pts pour atteindre 242%.



Chapitre

A. Activités et résultats



A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de la société

A.1.1.1. Informations générales

Le 11 avril 2023 marque la naissance du nouveau groupe CNP Assurances qui rassemble les activités de CNP Assurances SA et de La Banque Postale Assurances au sein du Groupe La Banque Postale. Dans ce contexte, la dénomination sociale de La Banque Postale Prévoyance est devenue CNP Assurances Prévoyance et la société est désormais une filiale détenue à 100% par CNP Assurances Holding qui est la tête du groupe d'assurance prudentiel appelé « le groupe CNP Assurances ».

L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09. Cette autorité est également en charge du contrôle du groupe CNP Assurances.

La société assure et réassure principalement des engagements au titre de produits et traités :

- o Temporaire Décès,
- o Temporaire Décès Accidentel,
- o Obsèques,
- o Dépendance,
- o Accidents de la Vie,
- o Incapacité/Invalidité,
- o Santé.

A.1.1.2. Responsable du contrôle des comptes

Le commissariat aux comptes de la société pour l'exercice 2023 est assuré par :

KPMG

Tour EQHO,2 Avenue Gambetta,
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

A.1.1.3. Actionnariat

CNP Assurances Prévoyance est une Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 202 000 euros, filiale à 100% de CNP Assurances Holding.



Les actionnaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de titres		Taux de détention	
	2022	2023	2022	2023
La Banque Postale	34 000	-	100%	-
CNP Assurances Holding	-	34 000	-	100%
Total	34 000	34 000	100%	100%

A.1.2. Principales tendances et facteurs d'impact de l'évolution de l'activité

L'évolution de l'activité reflète la mise en run-off de la réassurance des contrats collectifs emprunteurs et la faible appétence à la vente des contrats dépendance.

Enfin, dans un contexte de concurrence accrue, les nouveaux produits phares (ADLBP et SOLBP) font l'objet de travaux continus pour faciliter la pénétration (cf. paragraphe A.1.4) et viser une population plus jeune.

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits :

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	2022	2023	% 2023
TEMPORAIRE DECES	100	103	23%
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL	18	17	4%
OBSEQUES	52	50	11%
DEPENDANCE	74	70	15%
ACCIDENTS DE LA VIE	18	16	4%
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	1	1	0%
SANTE	2	2	0%
ASSURANCE EMPRUNTEUR	70	64	14%
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE	66	71	16%
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION	51	56	12%
TOTAL	453	450	100%

L'évolution de l'activité reflète la gestion extinctive des produits phares en dépendance et des assurances emprunteurs en partenariat avec le groupe CNP Assurances.



Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de la société.

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires en fonction de la nature de risque des différentes garanties.

(en M€)	Assurance NON-VIE					
	Assurance de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Assurance des frais médicaux	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
TEMPORAIRE DECES						
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL						
OBSEQUES						
DEPENDANCE						
ACCIDENTS DE LA VIE	18	16				
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	0	0				
SANTE					2	2
ASSURANCE EMPRUNTEUR						
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE					45	48
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION			4	4		
TOTAL	18	16	4	4	47	50



(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Assurance VIE							
	Assurance Vie avec participation aux bénéficiaires		Assurance Santé		Réassurance Vie		Réassurance Santé	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
TEMPORAIRE DECES	94	96	6	7				
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL			18	17				
OBSEQUES	52	50						
DEPENDANCE			74	70				
ACCIDENTS DE LA VIE								
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES			1	1				
SANTE								
ASSURANCE EMPRUNTEUR	13	12	8	8	29	26	19	18
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE					3	3	18	20
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION					37	40	11	12
TOTAL	159	159	108	102	68	69	48	49

Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités

La société exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Ses contrats sont commercialisés par le biais de l'ensemble des canaux de distribution suivants de La Banque Postale :

- les Bureaux de Poste,
- La Banque Postale Chez Soi (LBPCS), agence à distance de La Banque Postale,
- les Centres de Relation et d'Expérience Client (CREC) de La Banque Postale,
- le site internet, l'application mobile et les services de banque en ligne de La Banque Postale.

En complément, le Centre de Relation Client (CRC) de sa société sœur CNP Assurances IARD propose également ses contrats aux clients de La Banque Postale.



A.1.3. Evènements majeurs survenus dans l'année

Label Positive Assurance

En 2023, la qualité des offres a été une année de plus récompensée par Le Label d'Excellence sur nos produits cœur de gamme prévoyance et l'obtention du Label Positive Assurances pour le produit Solution Obsèques de La Banque Postale.

Assurance Décès de La Banque Postale

Suite au lancement de l'offre en 2022, une belle dynamique commerciale sur le produit est à noter avec une prise en main de l'offre réussie par les conseillers du réseau de La Banque Postale.

Fort de ce constat, un projet « d'ouverture de l'offre Assurance Décès au Centre de Relations Clients de CNP Assurances IARD » a été lancé afin d'une approche globale de service du client et de réaliser de la multi-proposition.

L'ouverture de l'offre à ce nouveau canal de distribution nous permet de nous inscrire pleinement dans notre stratégie de fidélisation via le multi-équipement qui est un levier de développement pour la prévoyance.



A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance des activités

L'évolution du résultat de souscription est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Résultat de souscription	2022	2023	Variation en %
Primes émises brutes	453	450	-0,5%
Primes acquises brutes	453	451	-0,5%
Primes acquises cédées	28	28	-1,7%
Sinistres bruts	215	208	-3,4%
Variation des autres provisions techniques	33	32	-2,4%
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	23	20	-9,8%
Dépenses engagées	166	163	-1,6%
Résultat de souscription	34	41	20%

Les primes acquises brutes au 31 décembre 2023 sont en léger retrait par rapport à 2022 sous l'effet du poids des gammes de produits en run-off notamment l'emprunteur et la dépendance.

La charge de sinistre brute (Sinistres bruts + Variation des autres provisions techniques) est en diminution par rapport à 2022 en raison principalement d'un dégagement de boni sur le produit Prévialys et d'un mouvement de provision globale de gestion positif (contrairement à l'année 2022) à la suite de l'augmentation des rendements financiers.

Les dépenses engagées sont en légère baisse par rapport à 2022

A.2.2. Performance technique

L'évolution du résultat de souscription par ligne d'activité règlementaire est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :



(en M€)

Résultat de souscription	Assurance de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Assurance des frais médicaux		Assurance Vie avec participation aux bénéfices		Assurance Santé		Réassurance Vie		Réassurance Santé		TOTAL	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Primes émises brutes	18	16	4	4	47	50	159	159	108	102	68	69	48	49	453	450
Primes acquises brutes	18	17	4	4	47	50	159	159	108	102	68	69	48	49	453	451
Primes acquises cédées	1	1	0	0	0	0	1	2	26	25	0	0	0	0	28	28
Sinistres bruts	6	-3	1	1	44	46	100	81	27	28	17	18	20	37	215	208
Variation des autres provisions techniques	0	0	0	0	5	-7	-6	4	36	32	1	0	-4	3	33	32
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	3	1	0	0	0	0	0	0	20	19	0	0	0	0	23	20
Dépenses engagées	3	3	2	5	4	5	80	81	15	15	49	40	12	14	166	163
Résultat de souscription	12	16	1	-2	-7	6	-16	-8	24	22	1	11	19	-4	34	41

Au global, le résultat est en augmentation par rapport à l'exercice précédent.



A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille d'actifs

Le portefeuille d'actifs de la société est composé d'obligations et d'actions détenues en direct et de fonds d'investissement actions/immobilier/taux/monétaires. La société ne détient pas de produits dérivés en direct. Il se décompose de la façon suivante ;

(en M€)	Placements			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Détentions dans des entreprises liées	-	-	-	-
Actions	36	30	48	47
Dont actions cotées	36	30	48	47
Dont actions non cotées	-	0	-	0
Obligations	1812	1819	1595	1697
Dont obligations souveraines	889	919	747	831
Dont obligations d'entreprises	923	901	848	676
Dont titres structurés	-	-	-	185
Dont titres garantis	-	-	-	5
Fonds d'investissement	192	191	208	205
Total Placements	2040	2040	1851	1950

Le portefeuille est principalement investi en produits de taux permettant de générer un rendement régulier soutenu par une exposition aux marchés actions ainsi que sur des actifs aux revenus récurrents et réguliers (notamment dette privée, immobilier et infrastructure).



L'allocation globale d'actifs de la société est la suivante :

(en M€)	2022	2023	Variation
TAUX	90%	85%	-4,6 pt(s)
Dont Monétaire	3%	1%	-1,4 pt(s)
Dont Titrisation	-	-	-
DIVERSIFICATION	10%	15%	+4,6 pt(s)
Dont Actions	4%	4%	+0,2 pt(s)
Dont Actions protégées	1%	1%	-0,4 pt(s)
Dont Non Cotés.	4%	6%	+2,0 pt(s)
Valeurs boursières	1 851	1 950	98,1

La part « Actions » se compose des actions détenues en direct et des OPCVM actions dites « classiques ». La part "Actions protégées" se compose des OPCVM d'obligations convertibles, d'OPCVM d'actions couvertes par des instruments dérivés. Les investissements non cotés sont des produits immobilier, infrastructures, dettes privées...

La société commercialise des produits à engagements courts (Temporaires Décès, Santé et autres), pour lesquels les primes de l'exercice permettent généralement de payer les sinistres de l'année en l'absence d'une dérive importante de sinistralité, et des produits Obsèques et Dépendance à engagements longs pour lesquels se posent des problématiques d'allocation d'actifs (liquidité, rendement, risque de taux) liées à l'investissement des primes reçues. L'allocation du portefeuille est articulée afin de satisfaire ces différentes contraintes.

Variations des actifs en 2023

En 2023, les obligations ont augmenté en VNC et à l'inverse, les OPCVM actions ont diminué alors que le niveau de la poche diversifiée a elle augmenté.

La poche actions a été allégée au profit de la poche diversifiée plus particulièrement sur les produits de Private Equity. Des profits ont été réalisés sur la partie Actions & OPCVM Actions/poche diversifiée en complément des revenus réalisés sur la part obligataire du portefeuille.

Diversification

Les investissements en direct sur cette classe d'actifs portent surtout sur les grandes capitalisations liquides de la zone euro. Les OPCVM permettent quant à eux d'investir sur des stratégies particulières, telles que les actions monde, de petites capitalisations ou sur des styles spécifiques (« value » vs « growth », « dividendes », ...).

Deux autres catégories principales complètent cette poche de diversification : les actions protégées, qui combinent une exposition de nature actions avec des stratégies de couverture, et les investissements non cotés. L'horizon d'investissement long du portefeuille permet de porter ce type d'actifs et donc de capter la prime



d'illiquidité qui y est généralement associée. Les investissements en actifs non cotés ont été poursuivis selon les appels de fonds réalisés sur l'année 2023.

Taux

La majeure partie du portefeuille est investie en produits de taux (Obligations / OPCVM Obligataires / OPCVM monétaires).

L'exercice 2023 a été l'occasion pour la société de réinvestir dans des titres souverains de long terme, en bénéficiant de taux attractifs tout en allongeant la durée du portefeuille.

Une politique d'investissement prudente est suivie : la part des titres notés BBB est limitée pour maintenir un couple rendement / risques cohérent avec l'appétence aux risques de la société. Les OPCVM sont utilisés pour investir dans certaines stratégies spécifiques (dette émergente, high yield) et pour piloter la plus-value.

Investissement en actifs non cotés (Immobilier, Infrastructure, Private Equity)

Les investissements en actifs non cotés ont été poursuivis selon les appels de fonds réalisés sur l'année 2023.

Zoom sur la Titrisation

Il n'y a pas de titrisation dans le portefeuille.

A.3.2. Résultats des activités d'investissement

Les produits et dépenses générés par les investissements sur 2023 sont ainsi synthétisés :

(en M€)	Taux		Actions		OPCVM		Non Côté		TOTAL	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Revenus financiers	5	43	18	4	24	4	2	4	49	55
Frais financiers	2	2	0	0	0	0	0	0	3	3
Produits financiers nets	3	40	18	4	24	4	2	4	47	52

L'évolution de la production financière de la société est en hausse par rapport à 2022, qui avait été marqué par des réalisations d'arbitrages obligataires qui avaient obéré sa rentabilité, toutefois compensées par des ventes d'OPCVM en plus-value latente.



Le taux de rendement global se décompose de la façon suivante :

Classe d'actifs	Taux		Actions		OPCVM		Non coté		TOTAL	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Taux de rendement	0,2%	2,3%	32,2%	13,6%	16,9%	4,1%	2,5%	3,2%	2,2%	2,6%

Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Au cours de l'exercice 2023, aucun investissement dans des titrisations n'a été réalisé.

A.4. Performance des autres activités

Néant

A.5. Autres informations

Néant



Chapitre

B. Système de gouvernance



B.1. Informations générales

B.1.1. Organisation des pouvoirs

B.1.1.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la société est composé de 3 membres (le président et 2 administrateurs).

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général lui communique toutes les informations dont il a besoin. Il est régulièrement informé de la situation financière et de la gestion de l'entreprise et arrête les comptes annuels de l'entreprise.

Les travaux du Conseil d'Administration portent sur :

- l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- l'examen des prévisions d'atterrissage,
- l'approbation du budget
- la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent,
- le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et le suivi et l'examen de l'information de durabilité,
- les éventuelles propositions de modifications des statuts ou d'augmentation du capital social de la société et convocation subséquente des Assemblées générales Extraordinaires,
- la nomination du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs généraux Délégués ainsi que la désignation des dirigeants effectifs de la société,
- la cooptation de nouveaux administrateurs,
- la définition des orientations stratégiques de la société,
- l'autorisation ou la ratification des conventions réglementées,
- les rapports des travaux du Comité d'Audit et des Risques.

Le Conseil d'administration est l'organe ultime de décision en matière de maîtrise des risques et a pour mission :

- la définition de la stratégie,
- l'approbation des politiques et des stratégies en matière de gestion des risques (niveau d'appétence aux risques, préférences et tolérances aux risques, etc...) en adéquation avec la stratégie de développement,
- l'approbation et le suivi de l'exercice ORSA, comprenant notamment :
 - la revue périodique des résultats et de leur projection selon différents scénarios de stress,
 - la définition périodique des objectifs de performance ajustés aux risques, compatibles avec le niveau de capital requis,
 - la validation du rapport ORSA à destination de l'ACPR,
- l'évaluation en temps voulu des risques majeurs et la validation des mesures correctrices proposées par le management,



- l'approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ainsi que du rapport régulier au contrôleur, et l'examen du rapport actuariel,
- la validation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- la validation du programme de réassurance,
- l'approbation de la stratégie climat.

B.1.1.2. Les comités spécialisés du Conseil d'Administration

Le Comité d'Audit et des Risques

Le Comité a pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'administration et sans préjudice de ses compétences :

- les résultats d'exploitation de la société, et à cet égard vérifier la clarté des informations fournies, porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, et s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le ou les commissaires(s) aux comptes,
- le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières,
- le suivi et l'examen de l'information de durabilité,
- le processus d'élaboration de l'information financière,
- les éléments financiers ou d'exploitation clés, existants ou à venir,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- l'indépendance du ou des commissaire(s) aux comptes,
- le renouvellement des commissaires aux comptes ou la désignation de nouveaux commissaires aux comptes, et dans ce cadre, le Comité d'audit et des risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale,
- toute autre question que tout membre du Conseil d'administration ou du Comité d'audit et des risques jugera nécessaire de soumettre au Comité d'audit et des risques, en liaison avec ses compétences.

En matière de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, d'examiner et émettre un avis sur :

- l'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale la société pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,
- les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale la société devant recevoir la validation du Conseil d'Administration,
- la déclinaison opérationnelle des politiques de risques,
- les enjeux de durabilité et une synthèse des travaux en la matière.

Le Comité d'Audit et des Risques a par ailleurs la charge :

- d'examiner les travaux sur l'ORSA et les normes techniques,
- d'examiner les plans d'urgence et de poursuite de l'activité,



- d'examiner les opinions et synthèses réalisées par les commissaires aux comptes sur les états financiers, de rencontrer régulièrement les commissaires aux comptes à ce sujet, et de s'assurer que leur indépendance est garantie,
- d'examiner tous rapports réalisés dans le cadre de missions de contrôle de l'ACPR ou de revues actuarielles indépendantes,
- d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne,
- d'examiner le plan de conformité et les reportings d'évaluation et de vérification de la conformité,
- d'examiner les programmes de réassurance et de la liste des réassureurs,
- de valider les stratégies d'investissements en prenant en compte le niveau adéquat du couple rendement/risques, les limites opérationnelles par classes d'actifs et la gestion des dérogations éventuelles en matière d'investissement.

B.1.1.3. La Direction Générale

La Direction Générale de la société s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

En particulier, la Direction Générale :

- met en œuvre la Politique de Maîtrise des Risques Assurance et veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
- définit dans le détail l'organisation de la société, et notamment les procédures décisionnelles associées. Dans ce contexte, elle applique la séparation des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts,
- définit et développe un environnement de contrôle interne favorable dans ses différentes dimensions (organisation, rôles et responsabilités, taille des équipes, aptitudes professionnelles des collaborateurs),
- s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, de façon à ce que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés. En particulier, elle garantit une analyse régulière et adéquate des stress tests, dont les conclusions sont portées à l'attention du Conseil d'Administration accompagnées de propositions,
- examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
- recommande au Conseil d'Administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant émet les alertes qui en découlent,
- applique les orientations du Conseil d'Administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,



- alerte le Conseil d'Administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.

B.1.1.4. Délégation de responsabilité

Le Directeur Général de la société est investi par le Conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant la société, de participer aux décisions ayant un impact important sur la société, et d'assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

B.1.1.5. Transactions importantes entre les parties liées

Les transactions importantes de la société avec des parties liées consistent aux versements à son actionnaire indirect, La Banque Postale, de commissions de distribution, en tant que distributeur.

La société a également conclu avec CNP Assurances SA une convention de gestion sur des produits de prévoyance individuelle.

CNP Assurances SA est également un partenaire privilégié en assurance emprunteur (la société est réassureur et/ou coassureur de produits assurés par CNP Assurances SA).

B.1.2. Fonctions clés

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertises nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

Les quatre fonctions clés au sens Solvabilité 2 sont rattachées à la Direction Générale :

- **la fonction gestion des risques** est exercée par le directeur des risques de la société, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques. La direction des risques a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque au travers des politiques de risques, d'évaluer le ratio de solvabilité en normes Solvabilité 2, de réaliser l'évaluation ORSA, de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance, de décliner le cadre de la prise de risques et de porter



un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

- **la fonction de vérification de la conformité** a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir toute non-conformité. Elle met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données personnelles, les conflits d'intérêt, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- **la fonction actuarielle** est portée par le responsable de la fonction actuarielle, salarié de CNP Assurances SA mais partiellement mis à disposition par convention auprès de la société et rattaché par cette convention à la Direction Générale. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription.
- **la fonction d'audit interne** est portée par une salariée de CNP Assurances SA partiellement mise à disposition par convention auprès de la société et rattachée par cette convention à la Direction Générale. Elle apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

Ces quatre fonctions clés rapportent également, dans le cadre de la gestion intégrée des risques du groupe, fonctionnellement aux responsables de fonctions clés analogues au sein du groupe CNP Assurances.

B.1.3. Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice

Le 11 avril 2023, La Banque Postale a transféré sa participation détenue dans la société à 100%, à CNP Assurances Holding. Cette holding détenue à 100% par La Banque Postale.

En suite de cette opération capitalistique, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 mai 2023 a approuvé à l'unanimité des votants la nomination de 2 nouveaux administrateurs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société réunie le 29 septembre 2023 a décidé à l'unanimité des votants de :

- Transférer le siège social vers le 4, promenade Cœur de Ville – 92130 ISSY-LESMOULINEAUX à compter du 13 novembre 2023 ;
- Et de changer la dénomination sociale de la société à compter du 13 novembre 2023 : la nouvelle dénomination sociale est « CNP Assurances Prévoyance ».



Au cours de l'exercice 2023, les changements suivants dans la gouvernance sont survenus. Le conseil d'administration de la société réuni le 2 juin 2023 a décidé à l'unanimité des votants de nommer :

- Sarah Bouquerel en qualité de Directrice Générale de la société à effet du 2 juin 2023 ;
- Jean-Christophe Hamery en qualité de second dirigeant effectif de la société à effet du 2 juin 2023.

L'organisation des pouvoirs au sein de la Société, à travers la comitologie en place ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet d'autres modifications par rapport à l'exercice précédent.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous :

- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les Dirigeants Effectifs,
- Les responsables des fonctions clés Audit Interne, Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat.

L'examen de la rémunération du Directeur Général, relève du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un Comité des Rémunérations qui formulera un avis au Conseil.

Le Conseil et/ou le Comité des Rémunérations se réunit a minima une fois par an afin d'examiner :

- la rémunération fixe du Directeur Général,
- les règles de détermination des éléments variables de sa rémunération,
- le cas échéant, les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature, et prendre toute décision relative :
- à l'attribution de la part variable de la rémunération au regard de l'atteinte des objectifs et critères posés par le Conseil l'exercice précédent,
- à la fixation des objectifs et critères de la partie variable de la rémunération pour l'exercice suivant,
- aux mesures d'évolution de la part fixe de la rémunération.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence

Néant



B.2. Compétences et honorabilité

Cette section présente la politique et le processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, ou qui occupent des fonctions clé, que ce soit lors de leur recrutement ou dans le cadre de leur évolution de carrière.

B.2.1. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

Evaluation de la compétence

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent communiquer leur CV détaillé daté et signé.

La compétence des candidats pressentis est évaluée selon la grille d'analyse retenue par l'ACPR, décrite dans la section 3.3 de la notice ACPR « Désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II » du 14 décembre 2022.

Vérification de l'honorabilité

Chaque personne nommée dirigeant effectif doit fournir la liste de ses autres activités, ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant :

- qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle, ni d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'elle exerçait des fonctions d'administration ou de direction,
- que les informations communiquées, le cas échéant, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
- qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent également fournir un bulletin n°3 de leur casier judiciaire. Par ailleurs il est procédé à la vérification de l'absence de conflits d'intérêt.



B.2.2. Compétence et honorabilité des fonctions clés

Evaluation de la compétence

La compétence des responsables fonctions clés doit être appréciée selon la grille d'analyse retenue par l'ACPR décrite dans la section 3.3 de la notice ACPR « Désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II » du 14 décembre 2022 ».

La Direction Générale établit avec la Direction des Ressources Humaines les compétences requises pour chacune des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle, Audit Interne, et Vérification de la Conformité. Elle :

- Est force de proposition dans la nomination des responsables des fonctions clés, et contribue à l'évaluation de leurs compétences,
- Propose des actions de formation à la Direction des Ressources Humaines pour renforcer la compétence des responsables des fonctions clés, et coordonne l'élaboration du programme de formation.

Vérification de l'honorabilité

La condition d'honorabilité est vérifiée via la collecte des pièces évoquée ci-dessous (bulletin n°3 du casier judiciaire et attestation sur l'honneur de la personne nommée).

Ainsi, la Direction des Ressources Humaines doit collecter les pièces suivantes :

- Le CV de la personne pressentie pour le poste ainsi que le bulletin n°3 de son casier judiciaire et, dans le cas d'une mobilité interne, l'intégralité de son dossier,
- Les informations et justificatifs requis dans le formulaire de nomination du Responsable de la fonction clé,
- Une attestation sur l'honneur de la personne nommée, certifiant :
 - Qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
 - Que les informations communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes.
 - Qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

La notification à l'ACPR relative à la nomination des responsables de fonctions-clé est effectuée sur la base des éléments figurant dans le « *dossier de nomination ou de renouvellement* » conformément à la notice de l'ACPR du 14 décembre 2022 sur la désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime « *Solvabilité II* ».



La Direction des Ressources Humaines :

- Recueille l'ensemble de la documentation du dossier de compétence et d'honorabilité du Responsable fonction Clé nommé, y compris le volet 3 du casier judiciaire,
- Prépare les éléments relatifs au parcours professionnel et à l'évaluation des compétences,
- Analyse de la compétence et de l'honorabilité des personnes pressenties.



B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Principes de gouvernance et d'organisation

Principes généraux

Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce dispositif permet en particulier une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, comprenant :

- les instances de gouvernance des risques,
- les fonctions clés,
- les activités opérationnelles de maîtrise des risques et de contrôle.

La société a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction des Risques, qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation Solvabilité 2. Le Directeur des Risques de la société rapporte au Directeur Général et rend compte au Conseil d'Administration.

Afin de permettre une gestion intégrée des risques au sein du groupe CNP Assurances, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Le rattachement fonctionnel du directeur des risques au directeur des risques du groupe CNP Assurances ;
- Les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alerte à la Direction des Risques du groupe CNP Assurances en cas de nécessité ;
- Le partage d'indicateurs de suivi des risques au sein du *Risk Appetite Dashboard (RAD)*.

Comitologie

Les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à l'organisation et aux activités de la société, comprennent :

Un comité de gestion des risques (CGR), placé sous la responsabilité de la fonction Gestion des Risques, est responsable de la validation du cadre de prise de risque et de la surveillance globale des risques, et à ce titre :

- Valide les politiques et les normes et méthodologie d'évaluation des risques ;
- Valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité ;
- Valide la cartographie des risques de toutes natures ;
- Agrège et surveille tous les risques ;



- Anime la stratégie de risque ;
- Suit les contrôles de 2^{ème} niveau ;
- Informe et alerte la Direction Générale et la Direction des Risques du Groupe CNP Assurances de toute situation pouvant impacter la solvabilité.

Un comité modèle et hypothèses placé sous la responsabilité de la fonction Actuarielle, et à ce titre :

- Valide les modèles, l'environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation ;
- Arbitre les évolutions dans les modèles et/ou méthode et valide leurs impacts ;
- Instruit la transcription dans les modèles des stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise dans le cadre du CGR et leurs impacts ;
- Valide les données, hypothèses, lois et choix de méthodes utilisés (pour la production des provisions techniques des comptes sociaux, la production des calculs Pilier 1 (provisions techniques BE, SCR, RM, résultats futurs admis en couverture, ...), la production des travaux calculatoires réalisés dans le cadre de l'ORSA ;
- Suit les éventuelles déficiences constatées lors des calculs et le plan de remédiation identifié ;
- Rapporte au CGR les résultats des travaux de modélisation et les propositions de plan d'actions ;
- Présentation et suivi des recommandations issues des rapports actuariels.

Un comité de revue des produits, placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, qui a pour mission d'analyser les nouveaux produits (ou garanties) et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de la société. Il valide ou invalide les projets de lancement des nouveaux produits (ou garanties).

Comité de Suivi des Produits

Le Comité de Suivi des Produits, présidé par le Directeur Général ou toute personne qu'il désignera à cet effet, est compétent pour examiner annuellement les produits d'assurance distribués, en tenant compte de tout événement qui pourrait affecter sensiblement le risque potentiel pesant sur le marché cible défini. Cet examen vise au minimum à évaluer si le produit continue de correspondre aux besoins du marché cible défini et si la stratégie de distribution prévue demeure appropriée.

Le Comité Technique présidé par la Direction Générale, est animé par la Direction Technique. Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la surveillance du portefeuille et le suivi des évolutions des risques techniques ;
- Valider les évolutions tarifaires qui ne nécessitent pas de passage en Comité de Revue des Produits. Le cycle de réunions sur les revalorisations annuelles et le cycle de réunions sur la réassurance sont des instances intégrées au comité technique ;
- Valider les revalorisations des rentes, l'indexation de garanties et la participation aux bénéficiaires ;
- Examiner les études techniques ;
- Examiner les sujets qui ont un impact sur le risque de souscription ;
- Instruire les problématiques de gestion ayant un impact sur le risque de souscription ;



- Examiner les besoins de réassurance et les propositions de programme de réassurance ;
- Présenter et suivre les recommandations des rapports actuariels Souscription et Réassurance.

Le Comité Investissement & ALM

Dans le cadre du dispositif de gestion des risques financiers et ALM, le Comité (mensuel) d'Investissement & ALM mis en place et présidé par la Direction Générale a pour mission de :

- Proposer et mettre en œuvre la politique d'investissement approuvée par le Conseil d'Administration ;
- Présenter la situation des investissements (flux et stock) ;
- Valider les investissements effectués hors mandats, dans le cadre défini par le Conseil d'Administration ;
- Proposer et mettre en œuvre la politique d'investissement (dont revue annuelle des allocations stratégiques / mensuelle des allocations tactiques d'actifs) approuvée par le Conseil d'Administration ;
- Présenter les indicateurs risques ALM et étudier les propositions de besoin de couverture contre les différents risques ALM ;
- Veiller à ce que les critères extra-financiers ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) soient intégrés au processus de prise de décision et de manière générale s'assure que la gestion ESG est pleinement intégrée aux processus de management et de gestion des investissements ;
- Proposer, piloter et suivre l'avancement de la politique d'investissement responsable ;
- Présenter annuellement la situation des investissements hors mandats non cotés (stock et flux) : performance et suivi.

B.3.2. Politiques de gestion des risques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques et comprend :

- les politiques relatives au système de gestion des risques, de contrôle interne et de conformité :
 - la politique de Maîtrise des Risques Assurances ;
 - la politique de contrôle interne ;
 - la politique d'audit interne ;
 - la politique de vérification de la conformité ;
- les politiques encadrant les principales natures de risques :
 - la politique de souscription ;
 - La politique de provisionnement ;
 - La politique de gestion des risques opérationnels ;
 - La politique de gestion des risques d'investissements et de gestion des risques ALM ;
 - La politique de réassurance ;
- les politiques encadrant certains processus spécifiques :
 - la politique ORSA ;



- o la politique de gestion du capital ;
- o la politique de qualité des données ;
- o la politique de reporting ;
- o la politique de continuité d'activités ;
- o la stratégie de continuité ;
- o la gestion de crise ;
- o la politique de valorisation des actifs et des passifs ;
- o la politique de rémunération et la politique de compétences et d'honorabilité ;

B.3.3. Activités et processus de gestion des risques

Cadre normatif

Le cadre normatif en matière de gestion des risques de la société est constitué de :

- l'ensemble des documents – **normes, directives, guides et procédures opérationnelles** – décrivant les dispositifs de mise en œuvre des politiques et fixant les limites opérationnelles de risques ;
- **l'évaluation ORSA** qui constitue un processus développé au sein de la société, intégré au processus de planification et permettant de s'assurer que les stratégies de risques définies dans la PMRA sont en permanence mises en œuvre, intégrant :
 - une évaluation prospective du besoin global de solvabilité, et notamment du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
 - une évaluation des situations dans lesquelles le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR (construction de stress scenarii).
- L'exercice **de cartographie des risques** permettant d'identifier l'ensemble des risques auxquels elles sont exposées, de par leur profil et la nature de leurs activités, et d'évaluer leur criticité ;
- Le **cadre d'appétence aux risques** comprenant un tableau de bord d'indicateurs de **risques (risk appetite dashboard ou RAD)** et une déclaration d'appétence aux risques (**risk appetite statement ou RAS**).



B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA de la société se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration transposés dans le plan stratégique de la société (ci-après dénommé le « Business Plan »).

Le processus ORSA doit permettre :

- d'identifier les risques auxquels la société est exposée,
- de quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon de son Business Plan,
- de vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon du Business Plan,
- d'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

La société évalue sur l'horizon du Business Plan le niveau des moyens nécessaires pour faire face aux risques importants liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaires en matière de couverture du SCR et du MCR par ses fonds propres, en particulier en situation adverse.

Le choix des scénarios adverses est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la société en modélisant une dégradation de facteurs auxquels la société est la plus exposée, qui peuvent être exogènes ou liés à l'entreprise et son activité.

L'ORSA est réalisée annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de la société ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de contrôle pour information.

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés, catastrophe naturelle, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du Business Plan et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.



Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation fonds propres,
- La réduction ou l'annulation des dividendes prévisionnels,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.



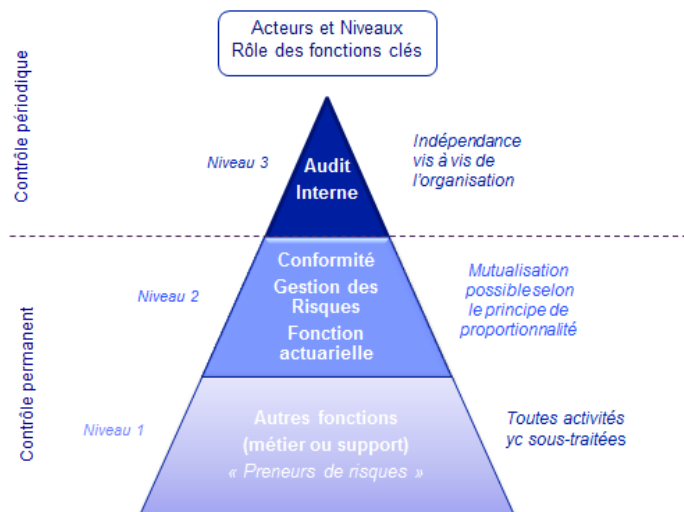
B.5. Contrôle interne

B.5.1. Le système de contrôle interne

B.5.1.1. Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de la société en tenant compte des risques significatifs auxquels elle est confrontée.

Ce dispositif est basé sur plusieurs niveaux de contrôle sensibilisant l'ensemble de l'organisation en matière de gestion des risques, présentés dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif de Contrôle Interne est organisé de telle sorte que l'ensemble du personnel y soient sensibilisé et responsabilisé en matière de gestion des risques. Il s'articule donc autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers niveaux permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- le 1er niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité la société,
- en 2ème niveau interviennent le service dédié au contrôle permanent rattaché à la Direction des Risques, les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité,
- en 3ème niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la société prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes doivent être appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.



B.5.1.2. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

Dispositif de contrôle de 1^{er} niveau

Les acteurs en charge des contrôles de 1^{er} niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1^{er} niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée et justifiée, tracée et faire l'objet d'un reporting régulier.

Dispositif de contrôle de 2^{ème} niveau

Les contrôles de 2^{ème} niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1^{er} niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

- **Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau**

Le plan de contrôle annuel de 2^{ème} niveau est validé par la Direction Générale et examiné en Comité de Gestion des Risques en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne et en Comité d'Audit et des Risques. Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Les sources utilisées pour élaborer le plan de contrôle de 2^{ème} niveau sont principalement :

- La cartographie des risques revue annuellement,
- Les politiques, normes et règles internes,
- La cartographie des processus, et notamment celle des processus de production comptable, financier et prudentiel,
- Les recommandations de l'audit interne ou de l'ACPR,
- La revue des réclamations,
- L'identification de risques transverses au niveau du groupe,
- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,
- Les demandes de la Direction générale ou des responsables opérationnels.

- **Formalisation des contrôles de 2^{ème} niveau.**

Les contrôles de 2^{ème} niveau sont formalisés de façon à tracer :



- La méthodologie du contrôle réalisé,
- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles de 1^{er} niveau, et le cas échéant, du dispositif de maîtrise des risques.
- Les préconisations du Contrôle Permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques, en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne et au Comité d'Audit et des Risques.

- **Le contrôle de 3^{ème} niveau**

Le contrôle de 3^{ème} niveau relève de la fonction clé Audit interne dont l'organisation et les missions sont décrites dans la politique d'Audit interne.

B.5.1.3. Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la politique de Contrôle interne, applicable à la société,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

Le Comité d'Audit et des Risques :

- Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Contrôle interne,
- Examine les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau pour le compte du Conseil d'administration.

Les Dirigeants effectifs :

- Sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils diffusent et font exécuter la politique de Contrôle interne, en s'appuyant sur les fonctions clés pour définir les priorités en matière de contrôle,
- Mettent en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités, établit les relations hiérarchiques et les obligations en termes de remontée d'informations,
- Veillent à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Le Comité de Gestion des Risques :

- Revoit le plan de contrôle de 2^{ème} niveau soumis à la validation de la Direction Générale,
- Suit la réalisation des contrôles de 2^{ème} niveau et leurs résultats, et la mise en œuvre des plans d'actions.



Le Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne (CROCI)

Le CROCI a pour rôle de s'assurer de l'efficacité et de la complétude des contrôles mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux activités exercées par les diverses entités. Il se compose, du Directeur des risques Groupe, du responsable de la fonction clé Gestion des Risques, du responsable du pôle risque opérationnel, contrôle permanent et de la filière risque, du responsable du département des risques opérationnels et du contrôle interne et d'invités ad hoc. Ce comité, se tient semestriellement et permet de s'assurer :

- Du respect de la Politique de Contrôle Interne et du suivi des résultats des contrôles permanents,
- De la solidité, de la fiabilité et de l'efficacité du dispositif de contrôles

Les fonctions clé Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité

Les fonctions clés Conformité, Actuarielle et Gestion des Risques exécutent des contrôles dans le cadre des missions spécifiques qui leur sont réglementairement confiées et détaillées ci-après :

- La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance,
- La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumise la société,
- La fonction actuarielle a pour mission d'analyser et informer de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ainsi que sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le service dédié au contrôle permanent s'appuie sur les conditions décrites ci-après pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle.

Le contrôle permanent

Rattaché à la Direction des Risques de la société, le responsable du service dédié au contrôle permanent coordonne et assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent et à ce titre :

- Il définit et fait valider la méthodologie et la procédure de contrôle de la société.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'environnement de contrôle, il organise des actions de sensibilisation des correspondants risques et contrôle sur la maîtrise des risques.
- Il est responsable de la réalisation effective des contrôles de 2^{ème} niveau.
- Il établit le reporting à transmettre annuellement au Conseil d'administration, aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le reporting permanent communiqué à la Direction Générale, et aux différentes instances de gouvernance.

Les contrôleurs internes sont essentiellement dédiés à la réalisation de missions de contrôle permanent et sont indépendants des activités opérationnelles.

Les collaborateurs du Contrôle Permanent sont recrutés en tenant compte de leur expérience professionnelle dans les métiers intégrant les techniques de la gestion des risques et/ou du contrôle.

Dans le cadre de leurs activités, ils ont accès à tous documents leur permettant de comprendre l'activité de la société et apprécier la qualité des processus d'activités et l'efficacité des contrôles. En particulier, leur sont



communiquées les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes, de l'audit interne et celles formulées par les autorités de contrôle.

A ce titre, ils respectent les principes de confidentialité, d'objectivité et d'indépendance dans la conduite de leurs activités.

Les acteurs opérationnels

Il appartient à chaque Direction (métier ou support) de :

- Contribuer à la cartographie des risques,
- Identifier les risques associés aux processus dans lesquels ses services sont impliqués,
- Mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de 1^{er} niveau afin de couvrir les risques identifiés dans le respect du principe de proportionnalité,
- Définir et de mettre en œuvre les plans d'amélioration de la couverture des risques opérationnels lorsque le risque résiduel est insuffisamment couvert.

B.5.2. La fonction de vérification de la conformité

La société met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en référence aux meilleures pratiques en la matière et en adéquation avec la directive 2009/138/CE (la « Directive Solvabilité 2 ») formalisé dans une politique de conformité en déclinaison de la Politique Conformité du Groupe CNP Assurances.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe CNP Assurances.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité précise les missions et rôles de chacun et fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du Conseil d'Administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée à l'ensemble des directions au sein de la société, est disponible sur le site intranet et fait l'objet de présentations lors de chaque modification.

La politique de conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité, développées par le groupe CNP Assurances et applicables à la société : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions économiques et financières, politique de cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.



Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
 - Mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ;
 - Prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions
- Déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention et gestion des conflits d'intérêt, du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée. A noter que pour les cas de fausse déclaration à l'assurance, dès lors qu'il n'y a aucun délit sous-jacent, ne relèvent pas de la responsabilité de la Direction de la conformité : leur détection et leur gestion relève directement des métiers concernés ;
- Protection de la clientèle et pratiques commerciales : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil et information de la clientèle, traitement des réclamations, pratiques de rémunération des commerciaux, ;
- Pratiques commerciales : validation des publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et respect des mesures de sanctions économiques et financières ;
- Protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrage des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions, la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité.

Fonctionnement de la conformité

La direction de la conformité assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.



La direction de la conformité décline les Code de conduite, politiques, normes et procédures de conformité des Politiques Conformité du groupe CNP Assurances. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil auprès des dirigeants, le responsable de la direction de la conformité rend compte régulièrement à la direction générale et au conseil d'administration. Le responsable de la conformité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale de la société, et rattaché fonctionnellement à la directrice de la conformité du groupe CNP Assurances.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le responsable de la conformité à la direction générale ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques ou du Conseil d'Administration. Le responsable de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, déclarant/ correspondant Tracfin.

Par ailleurs, il est le déontologue de la société et le responsable du dispositif anti-corruption.

La direction de la conformité entretient des liens étroits avec la direction juridique, la direction des risques et l'audit interne.



B.6. Fonction Audit Interne

B.6.1. Présentation de la fonction audit interne

L'Audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de la société, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit interne, doit, en ce qui concerne les activités de la société :

- Mener un cycle complet d'investigations dans un délai de 5 ans sur la base de l'univers d'audit (cf. infra),
- Respecter le plan d'audit approuvé et justifier les écarts,
- Communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- Garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- S'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats formulés.

Le responsable de l'audit interne :

- Est rattaché hiérarchiquement au directeur général et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- Est rattaché fonctionnellement au Directeur Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- Exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- Rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- Tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

B.6.2. Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne

B.6.2.1. Rôles et gouvernance de l'audit interne

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques.



Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Audit Interne, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.

Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en termes de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et mises en œuvre par les directions opérationnelles.

La Direction Générale

Le Directeur Général diffuse et fait exécuter la politique d'audit interne. Il valide le plan d'audit annuel et pluriannuel proposé par le responsable de l'Audit interne avant de le soumettre au Comité d'Audit et des Risques.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d'Audit Interne, la personne en charge pour le compte de la société rend compte au Directeur Général. Les relations s'articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d'intervention,
- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d'Audit et des Risques,
- Relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l'Audit Interne.

Le responsable de l'Audit interne a un accès direct et permanent au Directeur Général de la société et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur qui fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Direction Générale et un rattachement fonctionnel à l'Audit Interne du groupe CNP Assurances. Ce double rattachement se traduit comme suit :

- La décision de nomination et de révocation du responsable de la fonction d'audit interne est prise d'un commun accord entre la Direction Générale et le responsable de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- La fixation des objectifs annuels et l'évaluation de la performance du collaborateur est réalisée par le directeur de l'Audit Interne après prise en compte des demandes et avis de la Direction Générale pour ce qui concerne la fonction d'audit interne.

Des moyens de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances sont mis à disposition de la fonction d'audit interne par une convention de prestation de services de la société pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.



Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'audit interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de la société sont de :

- Lui communiquer le plan annuel et pluriannuel des missions programmées,
- Présenter des éléments d'appréciations sur les activités auditées s'appuyant sur les rapports des missions menées,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

Liens avec les autorités extérieures

L'Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR,
- Les organisations professionnelles : (France Assureurs ...),
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes...etc.

La Direction des Risques

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la Direction des Risques en :

- Lui donnant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la société,
- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,
- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu'elle suit,
- Se faisant communiquer les règles qu'elle est amenée à édicter et les difficultés d'application qu'elle peut rencontrer,
- Recevant le tableau de bord des risques de la société.

La fonction clé de vérification de la Conformité

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé de vérification de la Conformité, en lui communiquant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle et relatifs à des sujets conformité, sur la façon dont la conformité est effectivement prise en compte et maîtrisée au sein la société.

L'Audit Interne est associé à la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Conformité de tout incident en matière de conformité.



La Direction Juridique

L'Audit Interne consulte la Direction Juridique sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celle-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

Les autres directions

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne l'informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions. Elle établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent. Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de la société – dans le champ des vérifications de l'audit interne.

B.6.2.2. Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

Plan d'audit interne

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du groupe CNP Assurances et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de l'entreprise.

Les activités sont identifiées par le croisement des différentes entités (et/ou Directions) et des méga processus. Les risques qui en découlent sont évalués en 4 niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques, placée sous la responsabilité de la Direction des Risques.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de 5 ans. Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

La cartographie des risques, bien que faisant l'objet d'une mise à jour régulière, peut présenter des biais de construction et d'évaluation des cotations. L'univers d'audit vise à réévaluer ces risques et est complété des visions externes de risques apportées par différentes parties prenantes, comme les Commissaires aux Comptes ou les superviseurs.



2. Finalisation du plan d'audit

Une fois l'univers d'audit défini, les ressources disponibles de l'Audit interne sont prises en compte pour déterminer le plan d'audit de la société :

Pour finir, est réalisée une projection du plan d'audit à 5 ans permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

3. Validation du plan d'audit

Le plan est proposé pour échange et priorisation à la Direction Générale.

Il est alors proposé au Comité d'audit et des risques avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de la société.

La conduite des missions d'audit interne

Chaque mission d'audit est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations.

Les livrables produits sont :

- Un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ;
- Un rapport définitif enrichi :
 - Des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
 - Des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).
- ▶ Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présentée au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de 4 niveaux : Satisfaisant, Convenable, Avec réserves et Insatisfaisant.
- ▶ Dans le cadre de la gestion intégrée du groupe, les missions menées sur la société donnent lieu à une appréciation complémentaire quant au risque résiduel porté par le Groupe, compte-tenu de la taille de la société.

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Ces états explicitent le statut des recommandations.

Le suivi est trimestriel pour la Direction Générale. Toute recommandation de niveau 1 et 2 présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.



B.7. Fonction Actuariat

B.7.1. Présentation de la fonction actuariat

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle aboutit à la production d'un rapport dit « rapport actuariel » qui formule un avis destiné au Conseil d'Administration, rapport qui formule un avis étayé sur les trois domaines d'intervention suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance.

La Fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes, règles techniques et réglementaires.

La Fonction Actuarielle au sein de la société contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ».

La Fonction Actuarielle anime le Comité Modèles et Hypothèses et participe aux Comités Techniques, Comités de Revue des Produits, Comité de Suivi des Produits.

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et les règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes.
- De plus, la Fonction Actuarielle anime le Comité Modèles et Hypothèses et participe aux Comités Techniques, Comités de Revue des Produits, Comité de Suivi des Produits ;
- Prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les travaux de la fonction actuarielle en matière de souscription et de provisionnement.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :



- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- L'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,
- La tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- Du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise,
- De ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- De la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- Du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et des provisions techniques prudentielles :

- La politique écrite de gestion du risque de provisionnement relève de la responsabilité de la Fonction Actuarielle ainsi que sa mise à jour et sa diffusion à l'ensemble des acteurs concernés,
- L'animation des Comité Modèles et Hypothèses relève de la Fonction Actuarielle.

B.7.2. Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat

Le responsable de la Fonction Actuarielle est rattaché à la Direction Générale à laquelle il rend régulièrement compte de ses missions.

Le responsable de la Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions. C'est dans ce cadre que la Fonction Actuarielle participe au Comité de Gestion des Risques, au Comité de Revue Produits, au Comité de Suivi Produits, au Comité Technique (notamment sur les travaux de revalorisations tarifaires et de réassurance).

Par ailleurs, il anime le Comité Modèles et Hypothèses permettant aux dirigeants, directeurs et à la fonction gestion des risques d'avoir une vision globale sur l'état des modèles, les hypothèses utilisées et sur le suivi des observations formulées dans le cadre de la Fonction Actuarielle. Ce comité valide les modèles retenus pour le Pilier 1 et l'ORSA.

La Fonction Actuarielle est en communication permanente avec l'ensemble des directions et des entités fournisseurs de données et contributeurs aux calculs des provisions techniques. C'est dans ce cadre que des



échanges réguliers sont réalisés avec les protagonistes au sein de l'entreprise portant sur des sujets spécifiques de provisionnement, souscription et réassurance, permettant d'informer la Fonction Actuarielle des conclusions des travaux menés.

Dans le cadre de ses différentes missions, la Fonction Actuarielle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions clés et est intégrée dans le dispositif global de gestion des risques.

La politique écrite de gestion du risque de provisionnement relève de la responsabilité de la Fonction Actuarielle ainsi que sa mise à jour annuelle.

La Fonction Actuarielle établit un rapport, à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la société, une fois par an, présentant les différents avis exprimés par la Fonction Actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Le rapport décrit tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des recommandations sur la manière d'y remédier. Ces travaux portent en particulier sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, avec au minimum une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources permettant l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation.

Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. De plus, l'analyse doit indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.



B.8. Sous-traitance

B.8.1. Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le cadre général du dispositif de maîtrise des risques et définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées de la société, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle des opérations externalisées. La délégation est assurée sous le contrôle de l'assureur.

La politique de sous-traitance couvre les phases liées à l'externalisation et précise les règles, les rôles et les responsabilités en matière de décision d'externalisation, d'identification, de qualification, de contractualisation, de connaissance, de suivi et de contrôle des prestataires externes en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation. Elle vise à assurer que le dispositif de gestion des risques liés à la sous-traitance lui permette de répondre aux exigences prudentielles.

Les instances de gouvernance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans la gouvernance de la société et alloue les rôles entre les différentes instances suivantes :

- Conseil d'Administration
- Comité d'Audit et des Risques
- Comité de Gestion des Risques
- Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne

De plus, chaque prestation fait l'objet d'un Comité de Pilotage de la Prestation dédié.

Par ailleurs, la Direction Générale diffuse et fait exécuter la politique de sous-traitance.

Au titre de la politique de sous-traitance, elle est responsable du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance. Elle veille à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance des activités externalisées.

B.8.2. Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances

Le processus d'externalisation se décompose en sept étapes clés distinctes :

- la décision d'externalisation
- la sélection du prestataire,



- la qualification de la prestation de service à externaliser : sa nature et son caractère (ordinaire, importante ou critique),
- l'analyse de risques du dossier d'externalisation,
- la validation du dossier d'externalisation, et son éventuelle approbation le cas échéant,
- la contractualisation du dossier d'externalisation,
- l'établissement de la notification d'externalisation d'une activité importante ou critique à l'ACPR.

B.8.3. Missions/Fonctions sous-traitées

Les prestations Importantes et Critiques externalisées sont les suivantes :

Prestation	Prestataire
Gestion déléguée des offres en run-off hors Séralys	CNP Assurances SA
Gestion déléguée nouveau produit emprunteur individuel	Digital Insure
Signature électronique outil	Docaposte
Gestion déléguée de l'assurance Obsèques	Docaposte
Gestion déléguée de l'assurance Temporaire Décès	Docaposte
Maintenance matérielle, Exploitation informatique, Hébergement de ressources	La Banque Postale
Distribution des offres CNPAP	La Banque Postale
Gestion déléguée Séralys	La Banque Postale
Gestion d'actifs	Ostrum
Filtrage PPE et gel des avoirs	La Banque Postale

En 2023, l'ensemble des prestations importantes et critiques a fait l'objet des mesures de surveillance mises en place au niveau du groupe. Ce dispositif de contrôle des prestations importantes et critiques est couvert par des contrôles de 1er et de 2nd niveaux harmonisés et consolidés sur la contractualisation et le pilotage des activités concernées.

L'ensemble de ces actions de contrôle sont décrites au paragraphe B.5.1.4.

Les prestations critiques citées ci-dessus sont réalisés exclusivement sur le territoire français.



B.9. Autres informations relatives au système de gouvernance

Néant

B.10. Evaluation du système de gouvernance

Néant



Chapitre

C. Profil de risques



C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Identification des risques de souscription

Le risque de souscription est le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales du fait :

- de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la Compagnie ;
- de catégories de risques complexes à évaluation difficile ;
- de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ;
- du non-respect des limites.

Le périmètre des risques inhérents au portefeuille de la société est détaillé dans le tableau suivant par garantie et par lignes d'activités (LoB) :

Famille de produits	Nom de produits	Garantie	GRH	Lignes d'activités
Temporaires décès	Avisys	Décès	AVISYS/DC	Assurance avec participation aux bénéfices
		Décès Acc.	AVISYS/DCAcc	Assurance santé
	Aviposte	Décès	AVIPOSTE/DC	Assurance avec participation aux bénéfices
	Séralys	Décès	SERALYS/DC	Assurance avec participation aux bénéfices
		Décès Acc.	SERALYS/DCAcc	Assurance santé
	Homme Clé	Décès	HOMME CLE	Assurance avec participation aux bénéfices
	Assurance Décès	Décès	ADLBP/DC	Assurance avec participation aux bénéfices
		Décès Acc.	ADLBP/DCAcc	Assurance santé
	Sérénia	GMR	SERENIA/GMR	Assurance santé
		Décès	SERENIA/DC	Assurance avec participation aux bénéfices
Décès Acc.		SERENIA/DCAcc	Assurance santé	
Alliatys	Rente Education	ALLIATYS/RE	Assurance avec participation aux bénéfices	
Temporaires décès accidentel	Prémunys	Décès Acc.	PREMUNYS	Assurance santé
	Futurys	Décès Acc.	FUTURYS	Assurance de protection du revenu
Obsèques	Résolys obsèques financement	Obsèques	ROF	Assurance avec participation aux bénéfices
	Résolys obsèques prestations		ROP	Assurance avec participation aux bénéfices
	Solutions Obsèques	Rente assistance	SO/Assist	Assurance avec participation aux bénéfices



Famille de produits	Nom de produits	Garantie	GRH	Lignes d'activités
		Obsèques	SO/0.25_HorsPU	Assurance avec participation aux bénéfécies
Dépendance	Protectys autonomie	Dépendance	PA	Assurance santé
	Assurance Autonomie		AA	Assurance santé
	Forfait Autonomie		FA	Assurance santé
Accidents de la Vie	Prévialeys Accidents de la Vie	Décès Acc.	PREVIALYS	Assurance de protection du revenu
		Incapacité / invalidité		Assurance de protection du revenu
Incapacité/ Invalidité	Forfaitys	Incapacité / invalidité	FORFAITYS	Assurance de protection du revenu
	Ponctualys	Incapacité / invalidité	PONCTUALYS	Assurance de protection du revenu
		Décès Acc.		Assurance de protection du revenu
	Alliatys	Incapacité	ALLIATYS/IT	Assurance de protection du revenu
Santé	Complétys Santé	Santé	COMPLETYS SANTE	Assurance des frais médicaux
Emprunteur	Assurance des emprunteurs à solution individualisée (AESI)	Décès	AESI/DC	Assurance avec participation aux bénéfécies
		Incapacité / invalidité	AESI/IT	Assurance santé
	Assurance des emprunts immobiliers (ADI) - 1ère génération (avant 2016) - Coassurance	Décès	ADI_1G/DC	Assurance avec participation aux bénéfécies
		Incapacité / invalidité	ADI_1G/IT	Assurance santé
	Assurance des emprunts immobiliers (ADI) - 1ère génération (avant 2016) - Acceptation	Décès	ADI_1G/ Acceptation/DC	Réassurance vie
		Incapacité / invalidité	ADI_1G/ Acceptation/IT	Réassurance santé
	Assurance des emprunts immobiliers (ADI) - 2ème génération (de 2016 à 2022) - Acceptation	Décès	ADI_2G/ Acceptation/DC	Réassurance vie
		Incapacité / invalidité	ADI_2G/ Acceptation/IT	Réassurance santé
	Assurance des crédits à la consommation	Décès	CC/Acceptation/DC	Réassurance vie
		Incapacité / invalidité	CC/Acceptation/IT	Réassurance santé
Chômage		CC/Acceptation/CHOM	Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	
Risque collectif	Contrat Collectif de La Poste (CCLP)	Décès	CCLP/ Acceptation/DC	Réassurance vie



Famille de produits	Nom de produits	Garantie	GRH	Lignes d'activités
		Incapacité / invalidité	CCLP/ Acceptation/IT	Réassurance santé
		Santé	CCLP/ Acceptation/ SANTE	Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux

Les couvertures d'assurance proposées par la société l'exposent plus spécifiquement aux risques de souscription Vie et Santé :

- Les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement, pouvant résulter en des pertes financières liées à la commercialisation de produits non rentables : incluant le risque de dérive de sinistralité (mortalité, longévité, incapacité invalidité) et le risque de hausse des charges d'exploitation ;
- Le risque de résiliation / réduction : risque d'augmentation significative des demandes de résiliations ou de réductions.
- Le risque de catastrophe.

C.1.1.2. Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques de souscription et l'exposition de la société à ces risques sont corrélés au volume d'activité (risque de sous-tarification et de catastrophes) et au volume de provisions Best Estimate. Le détail des provisions techniques se trouve dans la section D.2.1

Lignes d'activité réglementaires

Le tableau ci-dessous présente ainsi les différents risques de souscription auxquels sont exposées les différentes lignes d'activité pratiquées :



Lignes d'activités	Mortalité	Longévité	Invalidité/ morbidité	Frais	Cessation	Cat. Vie	Cat. Santé	Cat. Non Vie	Primes & Réserves
Assurance avec participation aux bénéficiaires	✓	✓		✓	✓	✓			
Assurance santé	✓	✓	✓	✓	✓		✓		
Assurance de protection du revenu							✓		✓
Assurance des frais médicaux							✓		✓
Réassurance vie	✓			✓	✓	✓			
Réassurance santé		✓	✓	✓	✓		✓		
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses					✓			✓	✓
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux							✓		✓

Les principaux contributeurs au risque de souscription sont les contrats d'Assurance Emprunteur des Crédits Immobiliers et les contrats Dépendance. A ce titre, les risques principaux sont le risque de morbidité et longévité portés par le risque arrêt de travail des contrats d'assurance emprunteur et les contrats dépendance, ainsi que les risques de longévité et de cessation.

Par rapport à l'exercice précédent, les principales évolutions des risques de souscription portent sur le SCR souscription vie.

C.1.1.3. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.1.2. Risque de concentration associé à la souscription

La société contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription à travers son exposition par segment de risques, par zone géographique et par type de client.

Du fait de la structure de son portefeuille, la société a un risque de concentration limité. Les produits de prévoyance individuelle sont commercialisés sur l'ensemble du territoire français. Le risque de concentration



sur une région ou une population est très faible. Il en va de même pour l'Assurance des Emprunteurs, des Crédits Immobiliers et des Crédits à la Consommation.

Par ailleurs, les seuils maximums de souscription et les dispositions prises en termes de réassurance, notamment en matière de réassurance par événement, contribuent à limiter le risque de concentration.

C.1.3. Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

La société considère que la réassurance est un outil de gestion des risques par ses effets d'atténuation des risques, d'optimisation du capital et de partenariats avec des experts du risque. Dans cette optique, la couverture en réassurance recherchée par la société est destinée à garantir la régularité des résultats de la société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription.

En cas de dérive généralisée du risque, la société a la possibilité de revoir collectivement le niveau de la tarification, tant pour les affaires nouvelles que pour le stock, à l'exception des produits Obsèques et Emprunteur pour lesquels le tarif est garanti.

La société se réassure au travers de traités en quote-part :

- Pour réduire les risques liés au vieillissement de portefeuille fermé à la commercialisation,
- Pour réduire l'exposition de certains risques qui pourraient être volatils.

La réassurance se matérialise également par une réassurance de risques essentiellement non proportionnelle. Pour le portefeuille individuel, la réassurance en place concerne à la fois :

- Le risque de cumul des prestations en cas d'événements catastrophiques,
- L'écrêtement des gros montants de prestations des traités d'excédent de sinistres par tête.

C.1.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Comme exposé en amont, les contrats commercialisés par la société sont sensibles aux risques de souscription comme le rachat, le frais, etc. A ce titre des stress tests sont régulièrement effectués afin de s'assurer de la maîtrise du risque et de la solvabilité de la société.

Au 31/12/2023, les hypothèses de sensibilité utilisées se basent sur une déviation du taux de rachat (+40%) et une déviation de frais (+10%), et font apparaître que la société a la capacité de résister à ces risques puisque les impacts sur le ratio SCR sont inférieurs à 10 points (respectivement -8 points et -3 points).

C.1.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant.



C.1.6. Autres informations

Néant.



C.2. Risque de marché

La société réalise chaque année une étude d'adéquation Actif – Passif qui contribue à la définition d'une allocation stratégique d'actifs à suivre pour l'exercice suivant. Cette allocation stratégique est mise en œuvre au travers d'une allocation tactique d'actif prenant en compte les conditions de marché, le niveau et l'appétence au risque de la société permettant de décider de la réalisation d'investissement conformément au principe de la personne prudente.

C.2.1. Exposition au risque de marché

La société réalise des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de son bilan. La société est ainsi exposée aux risques de marché au titre des placements et instruments financiers admis en représentation des provisions et des fonds propres de la compagnie.

C.2.1.1. Identification des risques de marché

Structure du portefeuille

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2023 est présentée ci-dessous. Les actifs de placement de la société sont principalement composés d'obligations qui représentent 87% du portefeuille (en valeur de marché). Le solde est investi dans des actifs de diversification tels que des actions, des fonds d'investissements et des investissements non cotés.

(En M€)	Valeur de Marché	Valeur Nette Comptable	Plus ou Moins-Values
Obligations d'Etat ou assimilés*	831	919	-87
Obligations d'entreprise*	676	901	-225
Titres structurés	185	0	185
Titres garantis	5	0	5
Fonds d'investissement	205	191	15
Actions	47	30	17
Total	1 950	2 040	-91

(*) La valeur des placements est y compris coupons-courus

Les investissements sont essentiellement réalisés sur des supports en euros. Bien qu'il soit possible que certains investissements à travers les OPC comportent des devises hors euros, l'ensemble de ces expositions sont couvertes par des produits dérivés pour respecter l'appétence au risque faible de la société au risque de change.



Les fonds d'investissement sont composés des OPCVM monétaires, des OPCVM de diversification, des OPCVM obligataires ou des OPCVM actions.

SCR de marché

Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :

	Obligations d'Etat ou assimilés	Obligations d'entreprise	Actions et assimilés	Fonds
Taux	✓	✓		✓
Actions			✓	✓
Immobilier				✓
Spread	✓	✓		✓
Concentration	✓	✓	✓	✓
Change			✓	✓

Par rapport à l'exercice précédent, la principale évolution du SCR de marché porte sur une hausse du SCR action, en lien avec la performance 2023 de l'indice Action qui a conduit à un niveau de choc plus important.

Transparisation des OPCVM

Au 31/12/2023, la majorité des OPCVM détenus en portefeuille ont fait l'objet d'une transparisation. Seuls ne sont pas transparisés les fonds dans lesquels la société a investi récemment et qui ne font pas encore l'objet de communications régulières.

C.2.1.2. Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à la société sont décrits ci-dessous. Le calcul des SCR sur les fonds d'investissement est réalisé sur une vision transparisée pour l'ensemble des fonds.

SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2023, la Formule Standard conduit à retenir le choc à la hausse des taux. Cependant, le ratio de solvabilité de la société est principalement sensible à la baisse de taux qui aurait, en plus des impacts évalués dans la Formule Standard, un effet défavorable sur la marge de risque et sur les SCR de souscription.



SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions. Il est décomposé en deux sous-sous-modules :

- Le SCR action de type 1 concernant les actions cotées sur des marchés réglementés dans des pays membres de l'EEE ou de l'OCDE,
- Le SCR action de type 2 concernant les actions non cotées ou cotées sur des marchés de pays non-membres de l'EEE ou de l'OCDE.

Au 31/12/2023, la société est majoritairement exposée au risque actions de type 2 et moins au risque actions de type 1.

SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de l'actif suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et la duration.

Le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

Le SCR de spread au 31/12/2023 est en hausse par rapport à celui au 31/12/2022 du fait de la hausse de l'assiette des placements.

SCR devise

Au 31/12/2023, le SCR devise est non matériel pour la société.

C.2.1.3. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.2.2. Risque de concentration associé au risque de marché

Les choix d'investissement sont validés dans les comités des Investissements et ALM de la société.

Les principales expositions du portefeuille concernent des émetteurs souverains ou paragouvernementaux Français.



C.2.3. Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Des études ALM sont réalisées régulièrement pour permettre de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique afin de maintenir le risque à un niveau acceptable.

Le suivi a notamment pour objectif de mesurer le risque de taux et l'adossement entre les flux de trésorerie qui vont être reçus les prochaines années et les flux de paiements liés aux engagements pris par la société avec la commercialisation de ses produits.

C.2.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Diverses analyses de sensibilités sont réalisées chaque année, notamment lors de la vérification du respect de l'appétence au risque et de la bonne couverture du ratio de solvabilité à des scénarios de stress financiers (e.g. une baisse de taux ou une baisse des marchés actions ou un écartement des spread).

C.2.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.2.6. Autres informations

Néant



C.3. Risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR défaut correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Deux types de contrepartie sont considérés :

- Les contreparties de type 1, contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers,
- Les contreparties de type 2, contreparties non notées, comme les créances sur intermédiaires.

C.3.1. Exposition au risque de crédit

L'important programme de réassurance mis en place sur la société visant à atténuer ses risques techniques créent un risque de contrepartie de défaut des réassureurs important, mais atténué par la mise en place de sûretés (dépôts espèces).

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est composé des risques suivants :

SCR de défaut de type 1

Le risque de défaut de type 1 concerne le risque de défaut des réassureurs et la trésorerie détenue en banque. Le risque de défaut des réassureurs est limité du fait des collatéraux mis en place.

Par conséquent, le risque de contrepartie de type 1 est principalement dû aux montants des comptes courants et caisse déposés en banque.

SCR de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 concerne les créances assurées et autres créances. Ces créances ont été décomposées entre :

- les créances envers les distributeurs, âgées de plus de 3 mois, choquées à 90%,
- les autres créances choquées à 15%.

C.3.2. Risque de concentration associé au risque de crédit

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

Comme pour l'exercice précédent, le risque de concentration des expositions type 1 et type 2 est limité.

Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.



C.3.3. Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

Afin d'atténuer le risque de défaut lié à la réassurance, la société a mis en place des collatéraux, sous la forme de nantissement ou de dépôts espèces, pour se protéger du risque de défaut des réassureurs.

C.3.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Le risque de crédit n'est pas un risque majeur pour la société. Il est testé uniquement dans le cadre de l'exercice ORSA et non en pilier 1.

C.3.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.3.6. Autres informations

Néant



C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

C.4.1.1. Description des risques

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de la société. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de trésorerie dans différents scénarios :

- Projection centrale des passifs avec la prise en compte des primes futures intégrées dans la frontière des contrats au sens de Solvabilité II,
- Projection des passifs après une mise en réduction (hypothèse d'absence de primes futures),
- Projection à extinction des contrats souscrits (hors affaires nouvelles mais en intégrant les renouvellements du stock) sous des hypothèses centrales et choquées.

Aucun des tests réalisés n'a mis en évidence d'impasse de trésorerie à court terme.

Par ailleurs, le portefeuille d'actifs de la société présente une part d'actifs peu liquides qui reste raisonnable.

C.4.1.2. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.4.2. Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Pour les contrats Obsèques et Dépendance, le calcul des provisions techniques sous l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues se traduit par une mise en réduction des contrats.

Pour les autres contrats, ces provisions techniques correspondent à la liquidation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes non acquises constitués à la date d'évaluation (hors marge de prudence).

Ce montant est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués. Il convient de noter qu'en l'absence de primes futures le besoin en capital serait par ailleurs très fortement diminué, puisque l'exposition liée à ces primes futures est captée dans le calcul du SCR.



C.4.3. Changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.4.4. Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Néant

C.4.5. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que la société dispose d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements.

C.4.6. Autres informations

Néant



C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Description des risques et niveaux d'exposition

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

Ces risques, ainsi que tous les autres risques, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels de la société.

Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimates. Au 31/12/2023, la composante des primes est supérieure à la composante des provisions en raison de la croissance du portefeuille.

Le SCR Opérationnel de la société au 31/12/2023 est de 17,3 M€. Une vérification de la pertinence de ce montant au regard de la cartographie des risques est menée dans le cadre de l'exercice ORSA.

C.5.1.2. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.5.2. Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnel repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA - Plan de reprise d'activité),
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques,
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1er niveau et l'identification des contrôles de 2ième niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques,
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action,
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels,



- La participation aux assurances pour compte propre mises en place par le Groupe pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est trimestriellement surveillée en Comité de Gestion des Risques, semestriellement en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne et annuellement réévaluée dans le cadre des travaux cartographiques.

C.5.3. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, dans le cadre de l'ORSA.

C.5.4. Autres informations

Néant



C.6. Autres risques importants

D'autres risques importants sont également évalués notamment via le processus d'identification et d'évaluation des risques dans le processus de cartographie des risques de la société.

C.6.1. Risque lié à la non-couverture de SCR

En raison de la détérioration de facteurs exogènes à l'entreprise (dégradation de l'équilibre technique du portefeuille et/ou des marchés financiers) ou des évolutions réglementaires, la société est exposée à un risque de non-couverture de SCR à cause d'une baisse des fonds propres et/ou une augmentation de l'exposition aux risques.

Afin de limiter ce risque, la société réalise des tests de sensibilité dans son cadre ORSA, et envisage des mesures correctrices (allocation d'actifs, placement de réassurance ou évolution tarifaire, etc.) pour limiter la dérive du ratio de couverture.

C.6.2. Risque lié aux évolutions réglementaires

Il s'agit du risque lié à l'insuffisante anticipation d'un changement futur de la réglementation, ou dans les pratiques de place. C'est un risque lié à la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaire de la société ou qui implique aussi une adaptation des systèmes d'informations et qui a un coût élevé pour celle-ci.

Afin de limiter ce risque, la société participe notamment aux instances professionnelles (France Assureurs) et participe à des initiatives de veille réglementaire.

C.6.3. Risque lié aux qualités des données

Le risque lié aux qualités des données s'explique par une défaillance des systèmes d'information ou des extractions des données (données non capturées, non historisées), des erreurs de saisie à la souscription, etc. Il génère des calculs erronés, des maîtrises des risques assurantiels insuffisantes qui rend impossible le pilotage de l'activité.

La société gère ce risque dans un cadre défini par le dispositif de qualité des données. Ce risque est suivi par le comité Data de la société.

C.7. Autres informations

Néant



Chapitre

D. Valorisation



D.1. Actifs

Les principaux postes de l'actif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

(en M€)	Actif			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Actifs incorporels	1	1	-	-
Actifs corporels d'exploitation	2	0	2	0
Placements immobiliers	30	15	-	-
Placements (hors UC) (*)	2 011	2 026	1 852	1 950
Provisions techniques cédées	228	241	147	170
Dépôts auprès des cédantes	114	120	114	120
Créances	44	47	44	47
Trésorerie et équivalent trésorerie	6	6	6	6
Autres actifs	0	0	-	-
Total actif	2 436	2 456	2 165	2 294

(*) inclut les Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, la société n'est pas concernée par tous les types actifs, qui ne feront pas l'objet d'un paragraphe dans les parties suivantes :

- Participations
- Produits dérivés
- Placements en UC
- Prêts et prêts hypothécaires
- Autres placements.

Lors du passage du Bilan French GAAP au Bilan prudentiel, les éléments suivants ont été réévalués :

- Annulation des actifs incorporels et des frais d'acquisition reportés,
- Comptabilisation des actifs en valeur de marché (yc ICNE) et annulation des surcotes / décotes,
- Comptabilisation des provisions techniques cédées en Best Estimate cédé
- Comptabilisation des impôts différés.

A noter que l'évaluation des provisions techniques cédées sera détaillée dans la partie « D.2 - Provisions techniques » (montants, méthodes d'estimation, etc.).



D.1.1. Actifs incorporels

En normes comptables françaises, les actifs incorporels représentent les actifs non physiques de la société (brevet, marque, recherche et développement, ...).

En normes Solvabilité 2, les actifs incorporels peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro seulement s'ils peuvent être vendus séparément et s'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

Les actifs incorporels détenus par la société n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Ils ont donc été valorisés à une valeur égale à zéro dans le bilan solvabilité 2.

D.1.2. Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif : tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés actifs ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- Des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale,
- Sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre la vision fiscale et le bilan prudentiel (à la juste valeur),
- Sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé. L'existence d'un déficit fiscal reportable serait également matérialisée par la reconnaissance d'un impôt différé actif.

Le principe de compensation entre actifs et passifs a été appliqué aux impôts différés. Au 31 décembre 2023, la société est ainsi en situation d'impôt différé net passif, donc le montant d'impôt différé actifs est valorisé à zéro.

D.1.3. Actifs corporels d'exploitation

En normes comptables françaises, les actifs corporels sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions pour dépréciation déjà passées.



En norme Solvabilité 2, les actifs corporels sont comptabilisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

La valorisation de ces actifs retenue pour le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux de la société.

D.1.4. Placements

En normes comptables françaises, les placements financiers sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions pour dépréciation déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les placements financiers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

(En M€)	Placements			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Détentions dans des entreprises liées	-	-	-	-
Actions	36	30	48	47
<i>Dont actions cotées</i>	36	30	48	47
<i>Dont actions non cotées</i>	-	0	-	0
Obligations (*)	1 812	1 819	1 595	1 697
<i>Dont obligations souveraines</i>	889	919	766	842
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	923	901	829	855
Fonds d'investissement	192	191	208	205
Total Placements	2 040	2 040	1 851	1 950

(*) y compris titres structurés et titres garantis

D.1.4.1. Actions en direct

Au 31/12/2023, la part des Actions détenues en direct représente 1,5% (en valeur nette comptable) du portefeuille. Le poids des actifs en direct reste stable courant 2023.



D.1.4.2. Obligations

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable y compris coupons courus. En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture y compris coupons courus. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

D.1.4.3. Fonds d'investissements

En normes comptables françaises, les placements au titre des fonds d'investissement représentent le total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM.

En normes Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux de la société.

La société privilégie les investissements à travers des fonds aux titres vifs dès lors qu'il s'agit d'actions ou actifs de diversification.

D.1.5. Dépôts auprès des cédantes

En M€	Dépôts auprès des cédantes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Dépôts auprès des cédantes	114	120	114	120

La société détient, comme l'année dernière, une créance sur La Mutuelle Générale (LMG) et sur CNP Assurances.

Le montant de la créance sur LMG au 31/12/2023 correspond au dépôt espèces constitué pour représenter les provisions techniques comptabilisées dans le cadre du traité de réassurance en acceptation des contrats d'assurance des salariés La Poste. Il représente la majorité des dépôts de la société auprès des cédantes.

Un traité de réassurance acceptée, mis en place en 2016 avec CNP Assurances, a donné lieu à la constitution d'un nouveau dépôt espèces depuis 2019. Il concerne des contrats d'assurance de groupe, dans le cadre de contrats de prêts immobiliers, prêts travaux et micro-crédits portés par La Banque Postale ou BPE.



D.1.6. Créances

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les autres créances.

En M€	Créances			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Créances nées d'opérations d'assurance	35	36	35	36
Créances nées d'opérations de réassurance	4	3	4	3
Autres créances	5	7	5	7
Créances	44	47	44	47

La valorisation retenue dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan des comptes sociaux.

D.1.7. Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste au titre de la trésorerie correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur.

En M€	Trésorerie et équivalent trésorerie			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Trésorerie et équivalent trésorerie	6	6	6	6

D.1.8. Autres actifs

Néant



D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques est réalisée par Groupes de Risques Homogènes (GRH), qui sont définis comme suit pour les principales familles de produits :

- Temporaire Décès : par produit et par garantie,
- Obsèques : par produit, génération de taux et type de prime (prime unique, prime périodique et prime viagère),
- Assurance des Emprunteurs : par risque, type d'affaire (directe, acceptation en réassurance) et génération de traité de réassurance,
- Dépendance : par produit.

Les montants des provisions techniques au 31 décembre 2023 par ligne d'activité sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	31/12/2023				
	Provisions techniques comptables nettes	BE brut de Réassurance	BE cédé	BE net de Réassurance	Marge pour risque
Assurance avec participation aux bénéficiaires	896	799	0	799	25
Assurance santé	517	365	170	195	108
Assurance de protection du revenu	25	12	1	11	3
Assurance des frais médicaux	0	0	-	0	0
Réassurance vie	40	8	0	8	7
Réassurance santé	166	124	0	124	13
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	4	4	-	4	1
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	30	31	-	31	1
Total	1 677	1 343	170	1 173	156

Les provisions techniques comptables nettes résultent de la somme des différentes provisions, notamment : Provisions Mathématiques (PM), Provision pour Risques Croissants (PRC), Provision pour Sinistres à Payer (PSAP), Provision Globale de Gestion (PGG), etc.

Le montant des Best Estimate S2 nettes de réassurance est porté principalement par l'assurance avec participation aux bénéficiaires, et plus particulièrement les produits Obsèques.

La différence entre les visions brutes et nettes des BE correspond à la cession en réassurance en quote-part des produits Dépendance, ADLBP et AESI ainsi qu'aux traités en excédent de sinistres, Catastrophe et Stop Loss.



L'écart entre les provisions Best Estimate et les provisions comptables enregistrées sur les lignes d'activité Assurance Santé, Réassurance Vie et Réassurance Santé s'explique principalement par :

- Des différences dans la composition des provisions Solvabilité 2 et celles des normes comptables en particulier via l'intégration d'une marge de risque dans les provisions Solvabilité 2 ;
- Une prise en compte des engagements futurs dans le calcul des provisions Solvabilité 2, du fait des frontières des contrats retenues ;
- Des différences d'hypothèses et plus particulièrement pour l'Assurance des Emprunteurs et la Dépendance des différents taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions.
- Sur les autres périmètres, les écarts de provisions s'expliquent principalement par les effets d'actualisation et à l'annulation des marges de prudence dans les BE.

Le niveau d'incertitude dans les provisions techniques est appréhendé via les sensibilités et les stress techniques.

D.2.2. Méthodes de valorisation retenues

Approche générale

Type d'approche de modélisation	Description succincte de l'approche	Familles x Produits concernés	Provisions comptables nettes de réassurance 31/12/2023 (M€)
Approche de type non-vie	Modélisation du BE de prestations sur la base d'une approche de type Chain-Ladder sur triangles de prestations Modélisation du BE de primes à partir d'une estimation de S/P Best Estimate ultime	Prévalys Accidents de la Vie Complétys Santé Futurys (Décès accidentel) Forfaitys (Garantie Accident de la Vie)	25
Approche de type Vie	Modélisation à l'aide de modèles à états (projetant les model points à l'aide de lois de résiliation, mortalité...) et, le cas échéant, modélisation de stratégies financières / de revalorisation / Indexation	Temporaire Décès Obsèques Décès accidentel Dépendance Assurance des crédits à la consommation	1 405
Approche de type Vie – Délégation des calculs	CNPAP reçoit les flux nécessaires aux travaux de valorisation de la part de son partenaire CNP Assurances et les intègre dans ses calculs.	Assurance des emprunts immobiliers (ADI)	137
Approche simplifiée	Approche à partir d'éléments comptables et d'hypothèses simplifiées (pas de surplus dans les provisions comptables, S/P comptable N-1...)	Assurance collective des Postiers (Décès, Arrêt de travail, santé)	109
Utilisation de la provision comptable	La provision technique SII (BE + RM) est supposée égale à la provision technique comptable	Homme Clé (Décès) Ponctualys (Arrêt de travail) Alliatys (Rente Education et Incapacité)	1



La plus grande partie des produits est ainsi modélisée selon une approche de type vie à l'aide de modèles à états qui permettent la projection de façon annuelle des postes du compte de résultat et des provisions comptables afférents aux différents produits considérés.

Le BE correspond à la valeur actualisée des cash-flows de sortie (sinistres, frais et commissions, taxes, PB) moins la valeur actualisée des cash-flows d'entrée (primes). Les modèles de projection développés permettent, en gardant un niveau très fin de détail au passif, de projeter au mieux la sinistralité future du portefeuille. Les contraintes de participation aux bénéfices édictées par le Code des Assurances ont été modélisées, pour le périmètre concerné, dans un outil de projection du bilan, des placements, des provisions comptables et du compte de résultat.

Le modèle actif-passif intègre quasiment l'ensemble du périmètre des produits temporaires décès, obsèques, emprunteurs, garanties accidents de la vie, santé et dépendance, sauf le produit CCLP qui est évalué hors ce modèle à ce stade. Toutes les projections sont réalisées en déterministe.

Groupe Homogène de Risque (GRH)

La segmentation des produits par le GRH et la ligne d'activité associée est détaillée dans la section C.1.1.

Frontière des contrats Solvabilité II

Pour pouvoir valoriser les provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise d'assurance. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le bilan prudentiel et ceux à ne pas inclure.

Pour l'ensemble des produits, la frontière des contrats inclut donc :

- Sur le périmètre individuel :
 - Les primes futures des produits santé et GAV jusqu'à ce que l'assureur soit en capacité de dénoncer le contrat ;
 - Les primes futures des produits temporaires décès hors Serenia, Seralys et ADLBP jusqu'à ce que l'assureur soit en capacité de dénoncer le contrat (deux mois avant la date d'effet) ;
 - Les primes futures jusqu'à extinction sur les produits Obsèques, la Dépendance et les produits temporaires décès Sérénia, ADLBP et Seralys ;
 - Aucune prime future sur le périmètre Incapacité/Invalidité représentant une très faible partie des provisions techniques de la société (seule la période de garantie liée aux primes émises mais non acquises est prise en compte).

- Sur le périmètre collectif :
 - Les primes futures sur l'Assurance des Crédits Immobiliers jusqu'à extinction des polices ;



- Sur les crédits à la consommation, les primes futures jusqu'à extinction des polices, à l'exception du périmètre des crédits renouvelables où une seule année de primes futures est projetée ;
- Par simplification et du fait de l'existence de réserves globales atténuant le résultat technique, aucune prime sur l'Assurance Collective des Postiers.

Données utilisées

Les données intervenant dans le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 sont de natures très diverses. Les principales données ayant un impact dans le calcul des provisions techniques sous Solvabilité 2 peuvent être regroupées comme suit :

- Les données comptables ou d'inventaire sont les provisions comptables calculées, les éléments de la balance comptable, les comptes d'exploitation pour les activités de réassurance et les historiques de primes et de sinistres réglés ou provisionnés ;
- Les données d'actifs concernent le stock des placements par ligne d'actifs avec les caractéristiques des titres qui vont permettre la modélisation de l'évolution de leur valeur dans le temps et la projection de leurs revenus ;
- Les données de passif concernent des informations par contrat utilisées pour la valorisation des provisions, elles contiennent les informations permettant de modéliser les flux et les stocks générés dans le futur par les contrats en portefeuille ;
- Un historique de données de passif est également utilisé pour construire des lois de comportement ;
- Les provisions « Best Estimate » relatives à l'Assurance des Emprunteurs des Crédits Immobiliers sont calculées à partir de flux et de provisions projetées par les modèles de CNP Assurances.

Les données utilisées pour le calibrage des hypothèses, l'élaboration des modèles de passif ainsi que les données d'actif et comptable font l'objet de nombreux contrôles.

Granularité du calcul et lignes d'activités (LoB)

Les Best Estimate doivent être au minimum segmentés en « Line of Business » (LoB). Les Best Estimate par ligne d'activité constituent des données d'entrée dans les calculs de marge de solvabilité (SCR et MCR).

La décomposition en lignes d'activités est obligatoire, mais il s'agit d'un niveau de granularité minimal. L'estimation des provisions nécessite de réaliser les analyses à des niveaux plus fins afin de respecter l'homogénéité des données (en termes de risques) et ainsi les hypothèses sous-jacentes aux modèles de valorisation.

Le calcul de la provision Best Estimate doit être réalisé à minima par ligne d'activité, cependant une méthode plus fine par Groupes de Risques Homogènes (GRH) a été utilisée.

Les principes méthodologiques retenus pour la détermination des différentes hypothèses évoquées sont détaillés ci-dessous.



Hypothèses techniques

Il n'y a pas eu d'évolution majeure sur la constitution des hypothèses par rapport à l'année dernière.

- **Hypothèses relatives à la sinistralité future**

La sinistralité future est modélisée via des hypothèses définies par produit ou famille de produit :

- Produits Temporaire Décès toutes causes / Obsèques / Dépendance : la sinistralité est définie à travers des tables d'expériences (lois de mortalité ou loi d'incidence).
- Produit Temporaire Décès ADLBP : il s'agit des tables tarifaires utilisées, ces lois sont élaborées à partir des tables de lois des produits temporaires décès existants ;
- Pour la garantie décès accidentel, des tables sont construites par différents abattements de la table INED. Ces coefficients sont déterminés en comparant la table de mortalité accidentelle fournie par l'INED et les taux observés dans le portefeuille ;
- Produits d'Assurance Emprunteurs des Crédits Immobiliers : les flux projetés sont directement reçus de la part de CNP Assurances SA, qui utilise des lois d'expérience calibrées sur le portefeuille pour les estimer ;
- Produits d'Assurance des Crédits à la Consommation : des taux d'abattement sont appliqués sur les tables réglementaires. Le taux d'abattement est calibré afin de retrouver un S/P cible basé sur les comptes ;
- Produits Accidents de la Vie et santé : la sinistralité est estimée à partir d'une hypothèse de S/P Best Estimate ;
- Produit d'assurance collective des postiers : La sinistralité future repose sur les hypothèses d'écoulement des prestations transmises par l'assureur (La Mutuelle Générale).

De plus, pour les produits Temporaires Décès, Décès Accidentel et Garantie Accidents de la Vie, des cadences de règlement de sinistres sont estimées à partir des triangles de développement des prestations payées.

- **Hypothèses de résiliation**

Les hypothèses de résiliation, de rachat (pour les produits Obsèques) et de réduction (pour les produits de Dépendance) sont déterminées en tenant compte des données historiques disponibles sur les différents portefeuilles.

Des revues régulières sont réalisées pour ces hypothèses : les lois de résiliation sont régulièrement mises à jour à partir des dernières données disponibles sur le périmètre Obsèques et sur le périmètre emprunteur ADI (CNP Assurances). Sur les autres périmètres, il a été vérifié que les lois utilisées ne sont pas remises en cause au vu des dernières observations (via une analyse des résiliations / réductions constatées par rapport à l'attendu obtenu à l'aide des lois).

- **Hypothèses de frais, commissions et taxes**

Les taux de commissions, frais de gestion, frais de structure sont transmis par la Direction Plan Pilotage et Performance.



Les frais financiers et taxes sont transmis par la Direction Financière.

Les frais de structure sont basés sur les frais réels constatés au cours de l'année de référence, retraités des frais non récurrents, et répartis entre frais affectés à l'acquisition d'affaires nouvelles et frais affectés à l'administration du stock. Les frais de structure sont ensuite ventilés par produit selon les clés pertinentes et projetés sur la base de coûts unitaires.

L'hypothèse de frais financiers est basée sur les frais constatés sur l'année courante ramenés au montant des placements.

En 2023, les hypothèses de frais sont en légère hausse par rapport à l'année 2022, du fait de l'augmentation des frais d'administration et des frais de gestion de sinistres.

- **Future décision de gestion**

Pour l'ensemble des produits modélisés, il est supposé un maintien des taux de commissions de distribution actuels sur l'ensemble de l'horizon de projection.

Hypothèses économiques

La courbe des taux forward 1 an utilisée pour le calcul de BE est déduite de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA avec correction pour volatilité.

D.2.3. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Des travaux portant sur les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été menés afin de vérifier le caractère approprié et que la limite inhérente aux hypothèses utilisées soit prise en considération.

Une évaluation du degré d'incertitude lié aux données et hypothèses a été réalisée à partir des analyses de sensibilité à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. Concernant les incertitudes liées aux données, les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul des provisions Best Estimate.

D.2.4. Marge de risque

Conformément à l'article 58 du règlement délégué, la société a fait le choix d'appliquer les méthodes suivantes pour calculer la Marge de Risque :

- Certains SCR forfaitaires (SCR Opérationnel, SCR de primes et réserves, SCR catastrophe santé) sont recalculés ;



- Pour les SCR de longévité et de morbidité en dépendance, un re-calcul est réalisé sur un échantillon de point, l'évolution sur les autres points est déterminée par une méthode d'interpolation/extrapolation ;
- Pour les autres SCR des facteurs d'évolution sont déterminés en fonction des risques sous-jacents.

Les marges pour risque au 31/12/2023 par lignes d'activités Solvabilité 2 sont détaillées ci-dessous :

(en M€)

Lignes d'activités	Marge pour risque 31/12/2023 (M€)
Assurance avec participation aux bénéfices	25
Assurance santé	108
Assurance de protection du revenu	3
Assurance des frais médicaux	0
Réassurance vie	7
Réassurance santé	13
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	1
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	1
Total	156

La marge pour risque est en baisse par rapport à l'année précédente, principalement expliqué par la diminution du SCR rachat vie.

D.2.5. Différences de valorisation Solvabilité 1/Solvabilité 2

- **Provisions Best Estimate brutes de réassurance**

BE Bruts, Avec VA (en M€)	31/12/2022				31/12/2023			
	Provisions S1	BE Brut	Ecart PT S1 - BE	BE / PTS1	Provisions S1	BE Brut	Ecart PT S1 - BE	PTS2 / PTS1
Temporaires Décès	63	-25	88	-40%	70	-36	107	-52%
Temporaires Décès Accidentel	20	9	11	44%	20	9	12	43%
Obsèques	841	765	76	91%	831	813	18	98%
Dépendance	655	307	348	47%	688	369	319	54%
GAV	32	16	17	48%	25	11	14	45%
Incapacité / Invalidité	1	0	0	29%	1	1	0	80%
Santé	0	0	0	88%	0	0	0	85%
Emprunteurs	186	62	124	33%	172	70	102	41%
Contrat des postiers	105	95	10	91%	109	107	3	97%
Total	1 904	1 228	676	65%	1 918	1 343	574	70%



31/12/2023, une hausse du Best Estimate brut est constatée sur plusieurs produits :

- Obsèques : une hausse du BE liée à plusieurs effets : l'inflation sur les frais, une revalorisation supérieure en lien avec les résultats vie et les hypothèses économiques ;
- Dépendance : la hausse constatée est liée à la baisse de l'effet d'actualisation, l'augmentation des frais par le vieillissement du portefeuille et l'effet revalorisation des rentes et mise à jour de MP ;
- Temporaire Décès : la baisse du BE est due à la production ADLBP à BE négatif, à la baisse des PSAP et à des effets liés à la frontière de contrats ;
- Emprunteur : les évolutions sont liées à la désactualisation ;
- Contrat des postiers : l'augmentation du BE en lien avec la mise à jour des PSAP.

- **Provisions Best Estimate cédés en réassurance**

BE Cédés, Avec VA (en M€)	31/12/2022				31/12/2023			
	Provisions S1	BE Cédé	Ecart PT S1 - BE	BE / PTS1	Provisions S1	BE Cédé	Ecart PT S1 - BE	PTS2 / PTS1
Temporaires Décès	0	0	0	0%	0	0	1	0%
Temporaires Décès Accidentel	0	0	0		0	0	0	
Obsèques	0	0	0		0	0	0	
Dépendance	227	147	80	65%	239	170	69	71%
GAV	1	0	1	21%	1	1	0	58%
Incapacité / Invalidité	0	0	0		0	0	0	
Santé	0	0	0		0	0	0	
Emprunteurs	0	0	0	-102%	0	0	0	16%
Contrat des postiers	0	0	0		0	0	0	
Total	228	147	82	64%	241	170	70	71%

L'évolution des Best Estimate cédés en réassurance suit l'évolution des Best Estimate bruts.

D.2.6. Utilisation de l'ajustement égalisateur

Néant

D.2.7. Utilisation de la correction pour volatilité

Conformément aux exigences réglementaires, une étude de sensibilité des provisions techniques et du ratio de couverture du SCR a été menée afin de déterminer l'impact de la mesure de correction pour volatilité (VA).



L'annulation de la correction pour volatilité n'est pas de nature à remettre en cause la couverture du SCR par les fonds propres, comme le montre le tableau suivant :

En M€	Avec VA	Sans VA	Ecart %
Fonds propres prudentiels	432	415	-4%
Fonds propres éligibles pour le SCR	432	415	-4%
SCR	179	181	2%
Taux de couverture du SCR	242%	229%	-13%
Fonds propres éligibles pour le MCR	432	415	-4%
MCR	71	72	2%
Taux de couverture du MCR	612%	579%	-33%

En absence de mesure de correction pour volatilité, le ratio de couverture du SCR diminuerait de 13 points.

D.2.8. Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Néant

D.2.9. Utilisation de la déduction transitoire

Néant

D.2.10. Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence

Pas de changement de méthodologie de calcul.



D.3. Autres passifs

Les postes du passif des bilans en normes comptables françaises et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Passifs (hors provisions techniques)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Provisions autres que les provisions techniques	1	4	1	4
Provisions pour retraite et autres avantages	0	0	0	0
Impôts différés passifs	-	-	67	66
Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires	227	240	202	224
Autres passifs	57	46	57	46
Total Passif (hors provisions techniques)	285	290	326	341

La société n'est pas concernée par le poste de passifs suivant :

- Dettes subordonnées

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Les éléments comptabilisés dans le poste « provisions autres que les provisions techniques » correspondent à des provisions pour des engagements de retraite (IFC), à une provision pour litiges et une provision pour risque et charge.

La valorisation retenue pour ces provisions dans le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

En M€	Provisions autres que les provisions techniques			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Provisions autres que les provisions techniques	1	4	1	4

D.3.2. Provision pour retraite et autres avantages

La méthode de calcul utilisée est la Méthode des Unités de crédit projeté ou PBO (Projected Benefit Obligation). Elle est fondée sur la valeur actuarielle de tous les droits du salarié projetés à sa date de départ à la retraite, laquelle est étalée sur la carrière totale du salarié.



La valorisation de ces provisions dans le bilan solvabilité 2 est la même que celle retenue dans les comptes sociaux de l'entité.

D.3.3. Impôts différés passifs

Comme cela est décrit dans la partie D.1.2, les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en normes Solvabilité 2, et les valeurs nettes comptables issues des comptes sociaux.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

En M€	Impôts différés passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Impôts différés passifs	-	-	67	66

Au 31 décembre 2023, la société est en situation d'impôts différés passifs.

D.3.4. Dépôt des réassureurs

Une dette pour dépôt espèces est constituée par le réassureur des traités sur les produits dépendance.

En M€	Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires	227	240	202	224

En norme Solvabilité 2, une valorisation économique des dettes pour dépôt espèces est réalisée à partir de la projection des rémunérations futures dues au réassureur, qui différencie de la valorisation S1 du fait de la prise en compte de la variabilité de la rémunération.

D.3.5. Dettes

La rubrique « Dettes » répertorie quatre principaux postes :

- Dettes envers les établissements de crédit ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance ;



- **Autres crédits :** Les Autres crédits reprenant les dettes de personnel, les dettes envers l'Etat, la Sécurité Sociale et collectivités publiques, ainsi que les créanciers divers.

En M€	Dettes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2022	2023	2022	2023
Dettes	57	46	57	46
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	-	-	-	-
<i>Dettes nées d'opérations d'assurance directe</i>	31	25	31	25
<i>Dettes nées d'opérations de réassurance</i>	3	3	3	3
<i>Autres dettes</i>	23	19	23	19

La valorisation retenue pour ces dettes dans le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

D.3.6. Autres passifs

Néant.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5. Autres informations

Néant

D.6. Exigences de publication

Néant



Chapitre

E. Gestion du capital



E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

E.1.1.1. Principes

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres définis par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires qui sont respectivement définis par les articles 88 et 89 de la Directive Solvabilité 2.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- la fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- les lettres de crédit et les garanties,
- tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres de base Solvabilité 2 de la société sont constitués à fin 2023 uniquement de fonds propres de base :

- actions ordinaires,
- primes d'émission,
- réserve de réconciliation,
- fonds propres excédentaires.

La réserve de réconciliation intègre notamment le résultat social de l'année net des dividendes prévus, le report à nouveau et les écarts engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

E.1.1.2. Procédures

Les principes, objectifs et procédures mis en œuvre par la société dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion du capital.

La Direction Générale de la société est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion du capital validée par le Conseil d'Administration.



Principes de gestion du capital

La gestion de capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de solvabilité 2. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la société qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, ainsi qu'en cas de survenance d'un événement majeur impactant significativement le profil de risque de la société. Il tient compte des mesures correctrices nécessaires pour garantir la solvabilité et aborde en particulier les opérations envisageables sur le capital :

- Paiement / réduction des dividendes prévisionnels,
- Augmentations/réductions de capital,
- Autres moyens de gestion de capital (émissions de fonds propres auxiliaires, programmes de réassurance, ...).

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA.

Procédures de gestion du capital

- **Augmentation / réduction de capital**

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de la société. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la société.

- **Distribution de dividendes**

Les distributions de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale. La décision porte sur le montant du dividende et sur son mode de versement aux actionnaires.

La fourchette des montants de dividende tient compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise afin que les exigences réglementaires soient respectées, ainsi que le niveau d'appétit pour le risque défini pour la société par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 71 du règlement délégué 2015/35 de la Commission, la distribution de dividende ne peut pas être proposée par le Conseil d'Administration ni décidé par l'assemblée générale des actionnaires, lorsque le capital de solvabilité requis n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un tel non-respect, sauf si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :



- l'autorité de contrôle a exceptionnellement levé l'interdiction de paiement de dividendes,
- la distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de la Société,
- le minimum de capital requis est respecté après la distribution.

- **Autres éléments de capital**

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au conseil d'administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la Société.

- **Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité**

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

Conformément à l'article 138 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la société informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le capital de solvabilité requis (SCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans les deux mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet un plan de rétablissement réaliste, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Autorité de Contrôle.

Conformément à l'article 139 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la société informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le minimum de capital requis (MCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la société soumet à l'approbation de l'autorité de contrôle, un plan de financement réaliste à court terme en vue de ramener dans un délai de 3 mois après constatation les fonds propres de base éligibles au moins au niveau du minimum de capital requis ou de réduire son profil de risque pour garantir la conformité du capital requis. Ce plan de financement sera préalablement approuvé par le Conseil d'administration.



E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres. Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Les fonds propres de la société sont composés uniquement d'éléments de tier 1. De plus, en application de l'arrêté du 28 décembre 2019, une partie de la PPB a été réintégrée dans les fonds propres excédentaires.

Au 31/12/2023, les Fonds Propres S2 sont en hausse par rapport au 31/12/2022, en raison de :

- l'évolution du résultat French GAAP net de dividende prévisionnel. Ce montant de distribution prévisionnel aux actionnaires est en forte baisse par rapport à l'an dernier, car l'assiette de calcul (IFRS 17 vs. IFRS4) et le taux de distribution ont été ajustés pour être alignés avec les hypothèses du groupe CNP Assurances ;
- la hausse de reclassement des provisions pour participations aux bénéficiaires en Fonds Propres
- une évolution de la courbe de taux globalement compensée par une évolution du portefeuille et les PMVL sur des actifs.

Le tableau suivant détaille la composition des fonds propres au 31 décembre 2023 :

En M€	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Fonds propres de base S2	387	432	45
- dont capital social	5	5	0
- dont primes liées au capital social	91	91	0
- dont fonds excédentaires	6	12	6
- dont réserve de réconciliation	284	323	39

E.1.3. Comparaison des profits et pertes dans les fonds propres

Néant

E.1.4. Dettes subordonnées

La société n'est pas concernée par cette section.



E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)

E.2.1. Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

Les SCR au 31/12/2022 et 31/12/2023 sont détaillés dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
SCR	184	179	-3%
Ajustement pour impôt	-64	-62	3%
SCR Opérationnel	17	17	-1%
BSCR	231	224	-3%
SCR Souscription vie	52	33	-37%
SCR Souscription santé	168	166	-1%
SCR Souscription non-vie	6	6	3%
SCR Marché	88	93	6%
SCR Contrepartie	3	3	0%

Le SCR de la société est en légère diminution :

- Principalement expliquée par la baisse du SCR souscription vie
- Partiellement compensée par une hausse de SCR de marché, notamment le SCR Actions). En revanche, la société est moins exposée au SCR immobilier avec la cession des actifs immobiliers.

L'évolution du MCR est précisée dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
MCR	74	71	-5%
MCR plafond	83	80	-3%
MCR plancher	46	45	-3%
Plancher absolu du MCR	7	7	0%

E.2.2. Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/2023, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.



Le tableau ci-dessous présente les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR selon les termes de la formule standard :

En M€	31/12/2022	31/12/2023	Evolution
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR	387	432	12%
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR	387	432	12%
SCR	184	179	-3%
Ratio de couverture SCR	210%	242%	15%
MCR	74	71	-5%
Ratio de couverture MCR	520%	612%	18%

Au 31/12/2023, le ratio de couverture du SCR est en hausse par rapport au 31/12/2022 et s'explique notamment par :

- un résultat French GAAP net de dividende prévisionnel en hausse par rapport au résultat 2022, qui augmente les Fonds Propres éligibles ;
- un changement méthodologique du calcul de SCR de souscription vie qui permet de diminuer l'exigence de capital.

E.2.3. Utilisation de la capacité d'absorption du SCR par les impôts

L'évaluation de l'exigence en capital au niveau des sous-modules et modules de risque est réalisée brute d'impôt. Conformément à l'article 207 du règlement délégué, un ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est ensuite effectué.

Le montant théorique avant test de recouvrabilité de cet ajustement est égal à la variation de la valeur des impôts différés qui résulterait d'une perte immédiate égale à la somme du BSCR et du SCR Opérationnel.

Pour déterminer cette variation, un bilan Solvabilité 2 en situation post-choc a été construit. Ce bilan étant en situation d'impôt différé passif, l'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est égal à la variation des impôts différés entre les situations avant et après choc.

En M€	Avant choc	Après choc	Variation
IDP nets	66	4	62

E.2.4. Utilisation de calculs simplifiés

Néant



E.2.5. Utilisation de paramètres propres

Néant

E.2.6. Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

Néant

E.2.7. Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N

Entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, le MCR de la société est en diminution en lien avec l'évolution du portefeuille (run off d'ADI, augmentation de la FDB).

La diminution du SCR entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, s'explique principalement par :

- La baisse du SCR souscription Vie
- L'effet est compensé partiellement par une hausse de SCR de marché (notamment SCR d'action en raison de la hausse de l'indice d'actions)
- Le SCR de souscription santé similaire à la vie, principal module de risque pour la société, est en légère baisse par rapport à l'an dernier. Cette diminution s'explique par un effet compensatoire entre une baisse de SCR de cessation santé vie (portefeuille emprunteur en run off) et une hausse de SCR longévité

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La société n'utilise pas de modèle interne.



E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La société n'est pas concernée par cette section.

E.6. Autres informations

Néant.



Annexes QRT



S.02.01.02- Bilan

En euros		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	0
Frais d'acquisition différés	R0020	0
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	67 106
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 950 191 081
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	47 207 367
Actions – cotées	R0110	46 807 167
Actions – non cotées	R0120	400 200
Obligations	R0130	1 697 043 676
Obligations d'État	R0140	831 083 896
Obligations d'entreprise	R0150	675 733 053
Titres structurés	R0160	184 896 636
Titres garantis	R0170	5 330 091
Organismes de placement collectif	R0180	205 300 038
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	640 000
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	170 453 493
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	676 963
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	676 963
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	169 776 530
Santé similaire à la vie	R0320	170 113 877
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-337 347
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	120 491 303
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	36 320 869
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 926 620
Autres créances (hors assurance)	R0380	7 269 624
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 882 367
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	2 293 602 463



Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	50 979 567
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	4 259 961
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	3 644 745
Marge de risque	R0550	615 215
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	46 719 607
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	42 775 401
Marge de risque	R0590	3 944 206
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 448 761 162
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	610 025 710
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	489 759 681
Marge de risque	R0640	120 266 029
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	838 735 452
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	807 087 432
Marge de risque	R0680	31 648 020
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	X
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 849 032
Provisions pour retraite	R0760	227 210
Dépôts des réassureurs	R0770	224 262 234
Passifs d'impôts différés	R0780	66 150 315
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	24 533 879
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 136 468
Autres dettes (hors assurance)	R0840	18 718 757
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	1 840 618 623
Excédent d'actif sur passif	R1000	452 983 840



S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0010	C0020	C0120	
Primes émises					
Brut – assurance directe	R0110	2 041 727	16 493 511	0	18 535 238
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	47 821 037	0	4 378 604	52 199 641
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0
Part des réassureurs	R0140	0	589 654	0	589 654
Net	R0200	49 862 764	15 903 857	4 378 604	70 145 225
Primes acquises					
Brut – assurance directe	R0210	2 041 727	16 531 550	0	18 573 277
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	47 821 037	0	4 378 604	52 199 641
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0
Part des réassureurs	R0240	0	589 654	0	589 654
Net	R0300	49 862 764	15 941 896	4 378 604	70 183 263
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe	R0310	1 010 079	-2 946 349	0	-1 936 270
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	45 127 834	0	710 148	45 837 983
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0
Part des réassureurs	R0340	0	623 809	0	623 809
Net	R0400	46 137 914	-3 570 158	710 148	43 277 904
Dépenses engagées	R0550	4 657 941	3 271 399	5 450 927	13 380 267
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210				0
Total des dépenses	R1300				13 380 267



En euros		Ligne d'activité pour:		Engagements de réassurance vie		Total	
		engagements d'assurance vie		Réassurance maladie	Réassurance vie		C0300
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires				
		C0210	C0220	C0270	C0280		
Primes émises		-	-	-	-	-	
Brut	R1410	102 030 280	158 998 852	49 148 043	69 499 186	379 676 361	
Part des réassureurs	R1420	24 863 633	2 042 949	0	0	26 906 582	
Net	R1500	77 166 647	156 955 904	49 148 043	69 499 186	352 769 779	
Primes acquises		-	-	-	-	-	
Brut	R1510	102 382 056	158 998 852	49 148 043	69 499 186	380 028 136	
Part des réassureurs	R1520	24 870 995	2 042 949	0	0	26 913 944	
Net	R1600	77 511 060	156 955 904	49 148 043	69 499 186	353 114 192	
Charge des sinistres		-	-	-	-	-	
Brut	R1610	28 236 530	80 725 997	36 614 535	18 210 383	163 787 446	
Part des réassureurs	R1620	7 491 350	288 476	0	0	7 779 826	
Net	R1700	20 745 179	80 437 522	36 614 535	18 210 383	156 007 619	
Dépenses engagées	R1900	14 542 002	80 925 694	13 806 476	40 392 175	149 666 346	
Autres dépenses	R2510	-	-	-	-	0	
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	149 666 346	
Montant total des rachats	R2700	0	9 180 902	0	0	9 180 902	



S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

En euros		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
						Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
		C0020	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0			0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0			0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	799 130 258	7 957 174	807 087 432		365 453 742	0	124 305 939	489 759 681
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-229 446	-107 901	-337 347		170 127 998	0	-14 122	170 113 877
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total	R0090	799 359 704	8 065 075	807 424 779		195 325 743	0	124 320 061	319 645 804
Marge de risque	R0100	25 070 193	6 577 827	31 648 020	107 582 775			12 683 254	120 266 029
Provisions techniques — Total	R0200	824 200 451	14 535 001	838 735 452	473 036 517			136 989 193	610 025 710



S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

En euros

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0030	C0130	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut	R0060	11 426 999	-8 483 847	7 318	2 950 471
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	11 426 999	-8 483 847	7 318	2 950 471
Provisions pour sinistres					
Brut	R0160	19 369 093	20 463 156	3 637 427	43 469 676
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	676 963	0	676 963
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	19 369 093	19 786 192	3 637 427	42 792 712
Total meilleure estimation – brut	R0260	30 796 092	11 979 309	3 644 745	46 420 146
Total meilleure estimation – net	R0270	30 796 092	11 302 346	3 644 745	45 743 183
Marge de risque	R0280	794 855	3 149 350	615 215	4 559 421
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	R0320	31 590 947	15 128 660	4 259 961	50 979 567
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	676 963	0	676 963
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	31 590 947	14 451 696	4 259 961	50 302 604



S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R 0100																0
N-14	R 0110	5 288 891	973 144	620 557	565 626	765 824	92 630	42 263	234 789	40 257	29 985	30 000	3 682	205 850	0	27 685	
N-13	R 0120	5 018 014	1 134 683	1 001 205	542 387	58 580	20 784	1 564	391	127 566	86 951	0	86 620	0	0		
N-12	R 0130	5 508 901	3 267 150	612 135	618 335	137 240	65 808	81 220	-18	28 482	175	68 520	289 204	0			
N-11	R 0140	3 177 438	3 188 241	783 437	335 720	483 844	503 583	92 883	240 146	-623	31 353	81 631	-5 193				
N-10	R 0150	27 777 177	2 935 236	1 107 687	477 317	16 886	318 641	375 866	4 752	68 025	495	479 994					
N-9	R 0160	32 756 047	3 448 575	1 943 647	747 331	1 234 323	1 146 588	274 012	223 115	149 140	110 157						
N-8	R 0170	33 612 973	4 072 976	910 182	485 547	804 207	336 801	418 546	191 798	182 884							
N-7	R 0180	35 400 088	3 670 851	917 093	2 295 003	481 059	653 392	674 264	317 898								
N-6	R 0190	35 212 681	3 927 259	1 415 666	3 168 290	564 541	332 452	434 794									
N-5	R 0200	40 093 321	4 716 601	688 469	1 677 827	1 380 842	904 891										
N-4	R 0210	43 705 107	3 911 888	1 987 178	2 691 162	930 669											
N-3	R 0220	37 859 347	3 438 836	855 257	370 855												
N-2	R 0230	41 783 660	3 175 097	477 180													
N-1	R 0240	34 727 870	3 069 391														
N	R 0250	30 554 211															

	Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180	
R 0100	0	0	
R 0110	27 685	8 921 183	
R 0120	0	8 078 746	
R 0130	0	10 677 152	
R 0140	-5 193	37 513 459	
R 0150	479 994	33 661 076	
R 0160	110 157	42 032 936	
R 0170	182 884	42 739 913	
R 0180	317 898	44 409 648	
R 0190	434 794	45 055 684	
R 0200	904 891	49 461 949	
R 0210	930 669	53 226 005	
R 0220	370 855	42 524 294	
R 0230	477 180	45 435 937	
R 0240	3 069 391	37 797 262	
R 0250	30 554 211	30 554 211	
Total	R 0260	37 855 415	532 089 457



Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	
Précédentes	R0100																294 536
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	2 148 222	583 468	175 244	164 584	8 12 641	575 767	0	0		
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	1963 401	1145 028	778 994	732 757	39 400	0	614 566	0		
N-12	R0130	0	0	0	0	0	2 281 248	1665 999	1401529	1428 087	453 413	480 647	247 946	549 266			
N-11	R0140	0	0	0	0	2 309 853	1776 200	2 104 022	2 065 247	313 674	315 553	43 845	0				
N-10	R0150	0	0	0	3 010 515	2 047 400	2 671 295	2 388 360	803 739	790 351	401 727	170 974					
N-9	R0160	0	0	4 031 447	2 533 730	2 805 025	2 449 832	1447 955	3 960 985	1251080	723 416						
N-8	R0170	0	4 992 397	3 192 283	3 773 925	3 784 126	3 468 407	5 341 829	4 710 140	843 774							
N-7	R0180	26 694 600	3 975 997	4 374 325	4 329 444	3 521 318	6 987 860	6 457 041	2 142 932								
N-6	R0190	18 122 505	5 833 075	6 037 224	4 883 825	6 793 847	7 410 274	2 428 221									
N-5	R0200	30 473 426	20 901 201	8 519 902	11 867 028	###	5 306 141										
N-4	R0210	35 146 633	8 450 360	14 059 945	12 180 472	5 731 963											
N-3	R0220	30 753 120	5 551 884	9 084 825	1462 053												
N-2	R0230	-1949 899	7 766 236	704 294													
N-1	R0240	-2 568 873	3 538 009														
N	R0250	22 356 948															

Fin d'année (données actualisées)	
	C0360
R0100	0
R0110	266 106
R0120	0
R0130	496 248
R0140	0
R0150	154 471
R0160	653 589
R0170	763 957
R0180	1938 670
R0190	2 197 325
R0200	4 795 050
R0210	5 180 812
R0220	1326 189
R0230	650 234
R0240	3 355 793
R0250	21691232
Total	R0260 43 469 676



S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 499 740 730	0	0	17 883 211	0
Fonds propres de base	R0020	431 810 000	0	0	-16 332 989	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	431 810 000	0	0	-16 332 989	0
Capital de solvabilité requis	R0090	178 632 898	0	0	2 730 965	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	431 810 000	0	0	-16 332 989	0
Minimum de capital requis	R0110	70 582 778	0	0	1 146 385	0



S.23.01.01 – Fonds propres

En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 202 000	5 202 000		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	91 450 677	91 450 677		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	12 150 741	12 150 741			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	323 006 582	323 006 582			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	431 810 000	431 810 000	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0



En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	431 810 000	431 810 000	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	431 810 000	431 810 000	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	431 810 000	431 810 000	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	431 810 000	431 810 000	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	178 632 898				
Minimum de capital requis	R0600	70 582 778				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	241,7%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	611,8%				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	452 983 840	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	21 173 840	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	108 803 418	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	
Réserve de réconciliation	R0760	323 006 582	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	288 995 395	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	28 433	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	289 023 828	



S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	134 198 942	 	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 864 252	 	
Risque de souscription en vie	R0030	107 495 033	 	
Risque de souscription en santé	R0040	167 454 340	 	
Risque de souscription en non-vie	R0050	6 004 510	 	
Diversification	R0060	-124 580 517	 	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	 	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	293 436 559	 	
Calcul du capital de solvabilité requis	-	C0100		
Risque opérationnel	R0130	17 317 257		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-69 911 295		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-62 209 623		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	178 632 898		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	178 632 898		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	178 632 898		
Autres informations sur le SCR		 		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
Approche concernant le taux d'imposition		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2		
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130		
LAC DT	R0640	-62 209 623		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-62 209 623		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690	-62 209 623		



S.28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

En euros		Activités en non-vie	Activités en vie		
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)		
		C0010	C0020		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	7 890 934	0		
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	30 796 092	49 856 052	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	11 302 346	16 559 575	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	3 644 745	4 378 604	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0



		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L, NL)	Résultat MCR(L, L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	27 434 213	35 257 632
		Activités en non-vie	Activités en vie
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100
		C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	624 541 368
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	174 818 336
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	350 240 412	0
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	28 684 520 002
Calcul du MCR global		C0130	
MCR linéaire	R0300	70 582 778	
Capital de solvabilité requis	R0310	178 632 898	
Plafond du MCR	R0320	80 384 804	
Plancher du MCR	R0330	44 658 224	
MCR combiné	R0340	70 582 778	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700 000	
Minimum de capital requis	R0400	70 582 778	
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	35 325 147	35 257 632
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	89 401 884	89 231 014
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	40 230 848	40 153 956
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	22 350 471	22 307 754
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	35 325 147	35 257 632
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	35 325 147	35 257 632

